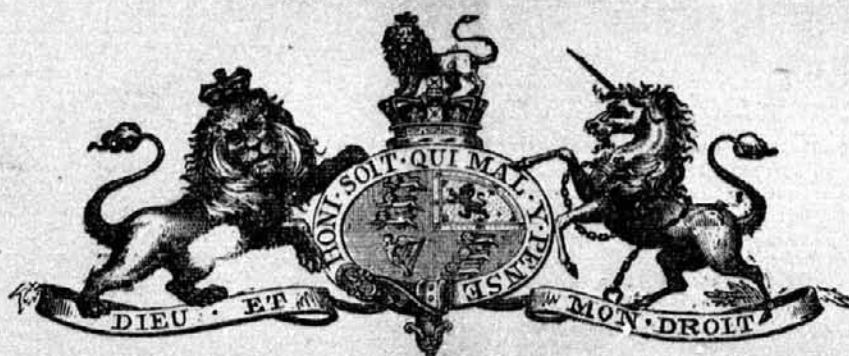




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 DECEMBRE 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4107

ERRATA.

Page 2257, *in re* Dme Fortier vs. Dme Collin, à la fin de la description du 3e lot, au lieu de "une maison en brique," lisez "une maison lambrissée en brique."

4515

Page 2226, avis du révérend Messire le curé de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, version française, 5e et 6e lignes, au lieu de "*la cure*," lisez "*le curé*"; version anglaise, 2e ligne, au lieu de "*prist*" lisez "*priest*," 7e ligne, au lieu de "*legaries*," lisez "*legacies*."

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Sixte Coupal, Alexander Bagsley, Félix Lauzon et Guillaume Barrette, commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour les cantons unis de DeSalaberry et

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th DECEMBER, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4108

ERRATA.

Page 2257, *in re* Dme Fortier vs. Dme Collin, at the end of the description of the 3rd lot, instead of "a brick house," read a "house encased with brick."

4516

Page 2226, notice of the reverend Messire le curé of Notre-Dame de la Victoire de Lévis, french version, 5th and 6th lines, instead of "*la cure*," read "*le curé*," english version, 2d line, instead of "*prist*" read "*priest*," 7th line, instead of "*legaries*," read "*legacies*."

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Sixte Coupal, Alexander Bagsley, Félix Lauzon and Guillaume Barrette, commissioners for the summary trial of small causes for the united townships of DeSalaberry and

Grandison, dans le comté de Terrebonne ; et de révoquer la commission datée du 22 mars 1882, nommant des commissaires pour les cantons de Grandison et Wolfe, dans le dit comté. 4503

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes au Conseil de l'Instruction Publique :

L'honorable Louis François Rodrique Masson, ci-devant Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, de la ville de Terrebonne, membre du dit conseil, en remplacement de l'honorable C. B. de Boucherville, qui a donné sa démission ;

L'honorable François Langelier, C. R., maire de Québec, membre du dit conseil, en remplacement de l'honorable juge A. B. Routhier, qui a donné sa démission. 4523

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 19 décembre courant (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Beauharnois, Saint-Timothée.—M. Julien Julien, en remplacement de M. Thomas Poirier, décédé.

Comté de Châteauguay, Sainte-Philomène.—M. Pierre Reid, en remplacement de M. Antoine Mallette.

Syndics d'écoles.

Comté de Jacques-Cartier, Lachine.—M. Frank Fairman, en remplacement de M. Joseph Tinning, décédé.

Comté de Saint Jean, Saint Luc.—MM. David Wing et William Higgins, qui avaient été élus le 31 juillet dernier (1888), mais dont l'élection n'était pas légale. 4505

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Jean-Baptiste Raymond Dufresne, écuyer, de la cité de Montréal, commissaire pour l'érection civile des paroisses dans le diocèse de Montréal, en remplacement de L. W. Sicotte, écuyer, qui a donné sa démission. 4553

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Pierre Léger Hubert, écuyer, notaire, de la cité de Trois-Rivières, commissaire spécial pour le diocèse catholique de Trois-Rivières, relativement à l'annexion d'une partie de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, à la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé. 4569

Proclamations

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTE, } ATTENDU que dans et par
Proc. Génl. } un acte de la Législature
de notre Province de Québec, passé dans la trente-

and Grandison, in the county of Terrebonne ; and to revoke the commission dated the 22nd of March, 1882, appointing commissioners for these townships of Grandison and Wolfe, in the same county. 4504

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate the following to the Council of Public Instruction :

The honorable Louis François Rodrique Masson, heretofore Lieutenant-Governor of the province of Québec, residing in the town of Terrebonne, instead of the honorable C. B. de Boucherville, who has resigned ;

The honorable François Langelier, C. R., mayor of Québec, instead of the honorable justice A. B. Routhier, who has resigned. 4524

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an Order in Council, dated 19th December instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Beauharnois, Saint-Timothée.—Mr. Julien Julien, instead of Mr. Thomas Poirier, deceased.

County of Châteauguay, Sainte-Philomène.—Mr. Pierre Reid, instead of Mr. Antoine Mallette.

School trustees.

County of Jacques-Cartier, Lachine.—Mr. Frank Fairman, instead of Mr. Joseph Tinning, deceased.

County of Saint Jean, Saint Luc.—Messrs David Wing and William Higgins, illegally these gentlemen having been elected on the 31st July last, (1888). 4506

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Jean-Baptiste Raymond Dufresne, esquire, of the city of Montreal, commissioner for the civil erection of parishes in the diocese of Montreal, instead of L. W. Sicotte, esquire, who has resigned. 4554

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Pierre Léger Hubert, esquire, notary, of the city of Three Rivers, special commissioner for the catholic diocese of Three Rivers, relating the annexation of part of the parish of Saint-Antoine de la Rivière du Loup, to the parish of Saint-Joseph de Maskinongé. 4570

Proclamations

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or to whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTE, } WHEREAS, in and by
Atty.-General. } an act of the Legisla-
ture of Our Province of Québec, passed in the thirty

inquième année de notre règne, intitulé : "Acte concernant l'amendement de certains articles du Code de Procédure Civile, la nomination d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, à Montréal, et l'administration de la justice sous d'autres rapports," il est entr'autres choses décrété, que le Lieutenant-Gouverneur pourra, en aucun temps, par une proclamation, abolir dans tout comté, ou dans aucun endroit d'un comté, la Cour de Circuit jusque là autorisée par proclamation conformément à l'article 1062 du Code de Procédure Civile ; et en conséquence, les livres, papiers et records de la cour ainsi abolie, seront transmis à telle autre cour de circuit que le Lieutenant-Gouverneur désignera dans la dite proclamation :

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos d'abolir la Cour de Circuit dans et pour le comté de Pontiac, au Village Chapeau ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons, sous l'autorité des dispositions de l'acte ci-dessus cité, que "la Cour de Circuit dans et pour le comté de Pontiac, au Village Chapeau," est et sera abolie le et après le PREMIER jour du mois de JANVIER prochain ; Et Nous ordonnons par les présentes que les livres, papiers et records que la dite Cour de Circuit seront transmis à "la Cour de Circuit dans et pour le comté de Pontiac, à Portage du Fort."

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce QUINZIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

4501

Secrétaire.

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que sur présen-
Proc.-Général. } tation au Conseil du comté de Shefford, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la municipalité du township de Shefford, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit Conseil du dit comté, a nommé Joseph Raphaël Tartre, surintendant spécial et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et la désignation des limites qui, dans son opinion doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie.

fifth year of Our Reign entitled : "An act concerning the amendment of certain articles of the Code of Civil Procedure, the appointment of an additional judge of the Superior Court, at Montreal, and the administration of justice in other respects," it is, amongst other things, enacted, that the Lieutenant-Governor may, at any time, by proclamation, abolish the holding in any county, or at any place in a county, of the Circuit Court, theretofore authorized by proclamation in accordance with article 1062 of the Code of Civil Procedure ; and thereupon, the books, papers and records of the court so abolished, shall be transmitted to such other Circuit Court, as the Lieutenant-Governor shall name in the said proclamation.

AND WHEREAS we deemed it advisable to abolish the Circuit Court in and for the county of Pontiac, at the Chapeau Village.

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order under the authority of the provisions of the above cited act, "that the Circuit Court in and for the county of Pontiac, at the Chapeau Village," is and shall be abolished from and after the FIRST day of the month of JANUARY next, and We do hereby order that the books, papers and records of the said Circuit Court, shall be transmitted to "the Circuit Court, in and for the county of Pontiac, at Portage du Fort."

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice, and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIFTEENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

CHS. A. ERN. GAGNON,

4502

Secretary.

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS, on present-
Atty. General. } tation to the Council of the County of Shefford, of a petition from two thirds of the municipal electors who are, at the same time, proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situate in the municipality of the township of Shefford, in the said county, in Our Province of Québec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county, appointed Joseph Raphaël Tartre, special superintendent and directed him to visit the said territory, to ascertain the number of houses built thereon and inhabited, and to make a report on the said petition.

AND WHEREAS, the said special superintendent has made a report to the said council, mentioning the number of houses built and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be given to the territory described more particularly hereinafter, containing at least forty houses inhabited, in an extent not exceeding sixty arpents in superficies.

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendement par le Conseil municipal du dit comté de Shefford ;

ET ATTENDU que le Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir : " Tout le territoire situé dans le dit comté de Shefford, comprenant les lots numéros un (1), deux (2), trois (3) et quatre (4) du premier rang du dit township de Shefford ; borné comme suit : au nord par les lots numéros un, deux, trois et quatre du second rang du township de Shefford, au sud par le township de Brôme, à l'est par le lot numéro cinq (5) du premier rang de Shefford susdit et à l'ouest par le township de Granby.

La municipalité du dit village de Shefford ouest, formant une étendue de terre contenant une superficie de huit cent soixante-deux acres plus ou moins, sera détaché de la dite municipalité du township de Shefford, dans le dit comté, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de "MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SHEFFORD OUEST."

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE SHEFFORD OUEST une MUNICIPALITE DE VILLAGE, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

4565

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Ir-
lande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au dix-neuvième jour du 1. ois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître

AND WHEREAS, the said report of the said special superintendent was officially confirmed without amendment by the municipal council of the said county of Shefford.

AND WHEREAS, the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report.

WHEREFORE, in virtue of the provisions of the Municipal Code of Our said Province, We make known that the said territory, to wit : " All that territory situated in the said county of Shefford, comprising the lots numbers one (1), two (2), three (3) and four (4) of the first range of the said township of Shefford ; bounded as follows : to the north by the lots numbers one, two, three and four of the second range of the township of Shefford, to the south by the township of Brôme, to the east by the lot number five (5) of the first range of Shefford aforesaid and to the west by the township of Granby.

The said village municipality of west Shefford, forming a tract of land containing an area of eight hundred and sixty two (862) acres, more or less," shall be detached from the said municipality of the township of Shefford, in the said county, and shall form in the future a separate municipality under the name of "MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF WEST SHEFFORD."

And by the presents we make, constitute erect and declare the said VILLAGE OF WEST SHEFFORD a VILLAGE MUNICIPALITY, in conformity with the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec.

Of all which Our loving subjects, and all others
 whom these presents may concern, are hereby
 required to take notice and to govern themselves
 accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SIXTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty second year of Our Reizn.

By Command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

4566

Canada,
Province of
Quebec. }
(L. S)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great-Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith. &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of December next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said NINETEENTH day of the

en Notre dite Cité de Québec, le dit DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, et Nous Voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le NEUVIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3999 6

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Seigneurie de Pabos.
2ème Rang.

Lot No. 33, à Chs. Collin.

Township Peterborough.
Rang A-ouest.

La partie S. E. du lot No. 25 à Dieudonné Paquin.

Canton Tring.

½ S. E. du lot No. 3, à Pierre Bourque.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Québec, 29 décembre 1888.

4513

No. 815.88

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Dissolution de la dissidence de la municipalité scolaire de "Saint Antoine" dans le comté de Chateauguay.

Ordre en conseil du 22 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNANT, en conseil d'ordonner qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité scolaire de "Saint Antoine," dans le comté de Chateauguay, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics, dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes de la dite municipalité scolaire de "Saint Antoine," dans le dit comté de Chateauguay, EST DISSOLUE, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

4567

month of DECEMBER next, at our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

4000

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie of Pabos.
2nd Range.

Lot No. 33, to Chs. Collin.

Township Peterborough.
Range A-West.

S. E. part of lot No. 27, to Dieudonné Paquin.

Township Tring.

S. E. ½ of lot No. 3, to Pierre Bourque.

E. E. TACHE,
Assist-Commissioner.

Quebec, 29th December, 1888.

4514

No. 815.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Dissolution of the dissidence of the school municipality of "Saint Antoine," in the county of Chateauguay.

Order in council of 22nd December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in council, has been pleased to order that, whereas the dissenting school trustees of the school municipality of "Saint Antoine," in the county of Chateauguay, have allowed one year to pass without having a school either in their own municipality, or jointly with other trustees, in a neighboring municipality and have not put the school law in force, and take no measures to have schools; and to declare that the corporation of the dissenting school trustees of the said school municipality of "Saint Antoine" in the said county of Chateauguay, is DISSOLVED, and is by the presents dissolved, in conformity with the statutes made and provided for such case.

4568

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5712.

Canton Hartwell.

Vente du lot No. 7 du 2e rang, faite à Gabriel Decaur.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 décembre 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Chertsey.

5e rang.

Lot No. 53, à Elie Berthiaume.

Canton Roberval.

4e rang.

Lot No. 19, à Hilaire Vivier.

Canton Parent.

6e rang.

Lots Nos. 9 et 10, à Alph. Gagnon, fils de Damase.

Lot No. 11, à Oct. Gagnon.

" No. 14, à Omer Janelle.

" No. 15, à Belonie Janelle.

" No. 16, à Ernest Bégin.

Canton Maria.

2e rang Est.

Lot No. 8, à Gervais Boudreau.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 décembre 1888.

4379 2



PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 26 novembre 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVE ne sera reçue par cette chambre après le VINGT QUATRIÈME JOUR DE JANVIER PROCHAIN, qu'aucun BILL PRIVE ne pourra être présenté après le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanents ou spécial sur un BILL PRIVE ne pourra être reçu après le SEPTIÈME jour de FEVRIER PROCHAIN.

CONFORMEMENT A UN NOUVEAU REGLEMENT DE CETTE CHAMBRE AUCUN BILL PRIVE NE PEUT ETRE SOUMIS AU COMITE DES BILLS PRIVES AVANT LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT D'UN DES OFFICIERS EN LOI CONSTATANT QUE CE PROJET DE LOI A ETÉ VU, EXAMINE ET JUGE CONFORME AUX LOIS GENERALES ET AUX REGLEMENTS DE CETTE CHAMBRE.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5712.

Township Hartwell.

Sale of lot No. 7 in 2nd range, made to Gabriel Decaur.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th December, 1888.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Chertsey.

5th range.

Lot No. 53, to Elie Berthiaume.

Township Roberval.

4th range.

Lot No. 19, to Hilaire Vivier.

Township Parent.

6th range.

Lots Nos. 9 and 10, to Alph. Gagnon, fils de Damase.

Lot No. 11, to Oct. Gagnon.

" No. 14, to Omer Janelle.

" No. 15, to Belonie Janelle.

" No. 16, to Ernest Bégin.

Township Maria.

2nd range East.

Lot No. 8, to Gervais Boudreau.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd December, 1888.

4380



PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 26th November, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the TWENTY FOURTH DAY of JANUARY next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the THIRTY FIRST day of JANUARY next. NO REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after the SEVENTH day of FEBRUARY NEXT.

IN ACCORDANCE WITH A NEW REGULATION OF THIS HOUSE, NO PRIVATE BILL CAN BE SUBMITTED TO THE PRIVATE BILLS COMMITTEE BEFORE THE PRODUCTION OF A CERTIFICATE FROM ONE OF THE LAW OFFICERS THAT SUCH BILL HAS BEEN EXAMINED AND BEEN FOUND TO BE IN CONFORMITY WITH THE GENERAL LAWS AND RULES OF THIS HOUSE.

Pour accélérer l'expédition des affaires, surtout pour l'examen des bills par les officiers en loi nommés pour faire ce travail la règle 58 de cette chambre déclarant que TOUTE PERSONNE PRESENTANT UN BILL PRIVE SERA TENUE DE LE DEPOSER ENTRE LES MAINS DU GREFFIER, HUIT JOURS AVANT L'OUVERTURE DE LA SESSION, SERA STRICTEMENT MISE EN FORCE.

4013 5 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 décembre 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par D. Leguerrier, écrivain, notaire, de Saint-Thérèse de Blainville comté de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Auguste Séguin, écrivain, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

4237 3 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

PARLEMENT DE LA PUISSANCE.

Règles relatives aux avis de bills privés.

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit : dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

In order to accelerate the despatch of business, especially the examination by the law officers appointed to perform such work. Rule No. 58 of this House, which declares that ANY PERSON PRESENTING A PRIVATE BILL SHALL DEPOSIT SUCH BILL IN THE HANDS OF THE CLERK, EIGHT DAYS BEFORE THE OPENING OF THE SESSION, SHALL BE STRICTLY ENFORCED.

4014 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th December, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by D. Leguerrier, esquire, notary, of Saint-Thérèse de Blainville, county of Terrebonne, praying that the minutes, repertory and index of Auguste Séguin, notary, of the same place, be transferred to him, in virtue of the provisions of the notarial code.

4238 PH. J. JOLICEUR,
Assistant secretary.

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz : In the Provinces of Quebec and Manitoba ; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the english or french language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be esta-

des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi : et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être revus avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait ;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3449 2

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traversée, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le réarpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété

établi pour any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this *Rule* shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill :—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same ;

(b) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3450

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIF COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or

d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2761

G. C. J.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,

relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2762

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a

soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en

Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying

spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

2763 2

Greffier de l'Assemblée Législative.

in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2764

Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant "The Hochelaga India Rubber Company," "Compagnie de Caoutchouc d'Hochelaga," pour manufacturer des articles de caoutchouc.

(Signé)

H. HOGAN,

Pour lui-même et autres.

Montréal, 8 décembre 1888.

4509

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer The Second Advent or Adventists Church de la Province de Québec, et pour autoriser cette Eglise à acquérir, disposer et administrer tous terrains, constructions d'église ou propriété lui appartenant, et pour amender tous les actes antérieurs concernant icelle.

JNO. P. NOYES,

Procureur des Requérants.

Waterloo, 1er décembre 1888.

4555

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session de la part des appelés et du grevé de la substitution créée par la donation du 27 février 1882, par Louis Carle, père et son pousse à leur fils Joseph Louis Carle, pour obtenir un acte les autorisant à rétrocéder les biens meubles et immeubles mentionnés au dit acte et pour d'autres fins.

PAGNUELO, TAILLON, BONIN & DUFAULT,

Procureurs des dits appelés et grevé.

Montréal, 26 décembre 1888.

4537

Avis public est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte érigeant en municipalité locale distincte et séparée la paroisse de Sainte-Anne du Sault, dans le comté d'Arthabaska, tel que canoniquement et civilement érigée, et de plus pour détacher du comté de Nicolet, et les annexer à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault, et au comté d'Arthabaska, pour toutes fins quelconques, les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du 10ième rang de Madington, et les lots 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du 15ième rang de Madington, faisant déjà partie, pour les fins civiles et religieuses, de la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault, comme aussi pour détacher les lots Nos. 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du 16ième rang de Madington, de la municipalité de Sainte-Gertrude, et du comté de Nicolet, et les annexer pour toutes fins quelconques à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault, et au comté d'Arthabaska, et enfin pour

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof, for an Act to incorporate "The Hochelaga India Rubber Company," for the manufacture of India Rubber goods.

(Signed).

H. HOGAN,

For self and others.

Montreal, 8th December, 1888.

4510

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for the passing of an act to incorporate the Second Advent or Adventists Church of the Province of Quebec and to enable that Church to acquire, dispose and administer any lands, church buildings or property belonging thereto and to amend any previous act relating thereto.

JNO. P. NOYES,

Atty for applicants.

Waterloo, 1st December, 1888.

4556

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session by the substitutes and the institute of the substitution created by a gift of the 27th February, 1882, by Louis Carle, senior, and his wife to their son Joseph Louis Carle, for an act authorizing them to transfer back to the donors the moveable and immoveable properties mentioned in the said act and for other purposes.

PAGNUELO, TAILLON, BONIN & DUFAULT,

Attorneys for said substitutes and institute.

Montreal, 26th December, 1888.

4538

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to erect in a local distinct and separate municipality the parish of Sainte-Anne du Sault, in the county of Arthabaska, such as canonically and civilly erected and moreover to detach from the county of Nicolet, and to annex them to the said parish of Sainte-Anne du Sault, and to the county of Arthabaska, for any whatsoever purposes, the lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18 and 19 of the tenth range of Madington, and the lots 31, 32, 33, 34, 35 and 36 of the 15th range of Madington and already forming part, for civil and religious purposes, of the said parish of Sainte-Anne du Sault and also to detach the lots Nos. 31, 32, 33, 34, 35 and 36 of the 16th range of Madington, from the municipality of Sainte-Gertrude, and from the county of Nicolet, and to annex them for any purposes whatsoever to the said parish of Sainte-Anne du Sault and to the county of Arthabaska; and lastly to detach the lots

détacher les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 5ième rang du canton de Bulstrode, et les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 6ième rang du canton de Bulstrode, de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, dans le comté d'Arthabaska, et les annexer pour toutes fins quelconques à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault.

RVD. J. N. C. LAFOND, ptre, curé,
Procureur pour les requérants.
Sainte-Anne du Sault, 27 décembre 1888. 4423 2

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de "The Congregational College of British North America," afin de changer son nom d'incorporation et pour d'autres fins.

4437 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant d'augmenter le fonds social de "The Sherbrooke Telephone Association" ayant maintenant sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, pour confirmer et ratifier les Lettres Patentes émises par le Lieutenant Gouverneur en conseil de la province de Québec, en date du 31e jour d'août 1888, et enregistrées le 7e jour de septembre 1888, dans le livre 44½ folio 317, et pour obtenir des pouvoirs additionnels concernant la construction, et le maintien et de ses lignes téléphoniques.

CAMIRAND, HURD & FRASER,
Pour la Requérante.
Sherbrooke, 18 décembre 1888. 4409 2

Avis est par le présent donné par la ville de Sainte-Cunégonde qu'elle demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation d'émettre des débentures, de changer son mode de perception des taxes, de donner à son maire le droit de juger les causes entre locataires et locataires au chiffre de \$100 de réprimer la nuisance de la fumée et d'accorder un escompte sur le paiement des taxes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureur de la requérante.
Montréal, 19 décembre 1888. 4431 2

Avis public est par le présent donné que la compagnie de gaz de Québec, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour permettre à la dite compagnie d'émettre des débentures à un montant n'excédant pas celui de son fonds social, et aussi pour rappeler la trente-neuvième clause de l'acte incorporant la dite compagnie, 12 Victoria, chapitre 182.

DAVID H. GEGGIE,
Secrétaire et Gérant.
4421 2

AVIS PUBLIC.

Est par les présentes donné que la corporation de la ville de Sorel s'adressera, par requête, à la Législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre les divers actes qui pourvoient à l'incorporation de la dite ville, changer le mode des élections municipales, en établissant le vote au scrutin; et généralement pour ajouter diverses dispositions quant à l'administration municipale.

Par ordre,
JOHN GEO. CREBASSA, Jnr.
Secrétaire trésorier.
Hôtel-de-Ville, Sorel,
14 décembre 1888. 4435 2

Avis est donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à la prochaine session, par les sous-signés, pour obtenir un acte autorisant à aliéner et emprunter sur les biens immeubles substitués, par acte de donation entre vifs de feu François Xavier

Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28 of the 5th range of the township of Bulstrode, and the lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28 of the 6th range of the township of Bulstrode, from the parish of Saint Valère de Bulstrode in the county of Arthabaska, and to annex them for any purposes whatsoever to the said parish of Sainte Anne du Sault.

REVD. J. N. C. LAFOND, priest, curate,
Attorney for petitioners.
Sainte Anne du Sault, 27th December, 1888. 4424

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to amend the act of incorporation of "The Congregational College of British North America," to change the corporate name and for other purposes.

4438

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session to obtain an act for the purpose of increasing the capital stocks of the Sherbrooke Telephone Association at present having its chief place of business in the city of Sherbrooke and for confirming the Letters-Patent granted by the Lieutenant-Governor, in council, of the province of Quebec dated August 31st 1888, and recorded, September 7th, 1888, in book 44½ folio 317, and for additional powers respecting the construction and maintenance of their lines of Telephones.

CAMIRAND HURD & FRASER,
For the Applicants.
Sherbrooke, 18th December, 1888. 4410

Notice is hereby given on behalf of the town of Sainte-Cunégonde, that they will petition the Quebec Legislature, at its next session, to be authorized to issue bonds, to change their mode of collecting assessments, to give to the mayor the right of judging actions between lessors and lessees to the extent of \$100, to abolish any smoke nuisance and to grant a discount on taxes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for Petitioners.
Montreal, 19th December, 1888. 4432

Public notice is hereby given that the Quebec Gas Company will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session to pass an act to enable the said company to issue debentures to an amount not exceeding the amount of its capital stock, and also to repeal the thirty ninth clause of the act incorporating the said company, 12 Victoria, chapter 182.

DAVID H. GEGGIE,
Secretary & Manager.
4422

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that the corporation of the town of Sorel, will apply, by petition, to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for the passing of a bill to amend and consolidate the several acts providing for the incorporation of the said town; substitute the vote by ballot to that now enacted for municipal elections; and generally, for adding further provisions as to municipal government.

By order,
JOHN GEO. CREBASSA, Jnr.
Secretary treas.
Town-Hall, Sorel,
14th December, 1888. 4436

Notice is given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act authorizing to alienate and borrow on the immovables substituted by a deed of gift *inter vivos* of the late Fran-

Beaudry, en son vivant bourgeois de Montréal, reçu devant L. A. Grenier, écuyer notaire, le vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, dûment enregistré, au bureau de la division d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le vingt-six du même mois; lesquels biens immeubles ont été donnés à François Mandeville, écuyer, notaire, ci-devant d'Outremont, dans le district de Montréal, pour en jouir sa vie durant, et après son décès appartenir en pleine et entière propriété à ses cinq fils: François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adélar, Joseph Antonin et Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Procureurs de François Mandeville, grevé, et de François Thomas Héléodore, Elie Toussaint et Arthur Achille Adélar Mandeville, Appelés.

CHS. BRUCHESI,

Curateur de Joseph Antonin et Joseph Edgar Mandeville, mineurs, appelés. 4233 3

Avis est par le présent donné que la corporation du village de la côte Saint Antoine s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements aux actes qui régissent le dit village, en obtenant entre autres choses le pouvoir de taxer toutes propriétés dans le village pour drainage, égouts et autres fins, et pour détacher de la ville de Sainte-Cunégonde et l'annexer au dit village, un certain territoire connu comme partie du lot du cadastre No. 386, paroisse de Montréal, et ci-devant partie du dit village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 10 décembre 1888. 4265 3

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, d'une loi pour amender et refondre les lois concernant l'Association des dentistes de la province de Québec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 10 décembre 1888. 4243 3

L'Association Provinciale des Instituteurs Protestants de Québec, société ayant pour objets l'avancement des intérêts d'éducation du pays, l'amélioration de la position de l'instituteur, et les progrès professionnels et intellectuels de ses membres, s'adressera à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 5 décembre 1888. 4219 3

Gustave Lemieux, de Québec, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à la prochaine session la passation d'un acte régularisant son admission à l'étude de l'art dentaire.

ART. DELISLE,

Procureur du requérant.

Québec, 7 décembre 1888. 4253 3

Avis de la part de Messire Charles LaRoque, curé de Saint-Louis de Montréal, qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, que la loi 50 Victoria, c. 24, soit amendée de manière que cette paroisse déjà érigée canoniquement soit érigée civilement suivant cette loi.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs du requérant.

Montréal, 20 décembre 1888. 4463 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le révérend M. Antoine Gauvreau, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte constituant en une corporation spéciale le

cois-Xavier Beaudry in his lifetime, gentleman, of Montreal, passed before L. A. Grenier, esquire, notary, on the twenty-third day of March eighteen hundred and eighty five, duly registered, at the office of the registry division of the counties of Hochelaga and Jacques-Cartier, on the twenty-sixth day of the same month; which immovables have been given to François Mandeville, esquire, notary, formerly of Outremont, in the district of Montreal, to enjoy them during his lifetime, and after his death to belong in full and entire property to his five sons: François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adélar, Joseph Antonin and Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Attorneys for François Mandeville, Institute, and for François Thomas Héléodore, Elie Toussaint and Arthur Achille Adélar Mandeville, Substitutes.

CHS. BRUCHESI,

Curator to Joseph Antonin and Joseph Edgar Mandeville, minors, substitutes. 4234

Public notice is hereby given that the corporation of the village of cote Saint Antoine will make application to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for amendments to the acts governing said village and therein to provide among other things for power to assess all properties in the village for drainage, sewerage and other purposes, and to detach from the town of Saint Cunegonde and attach to said village certain territory known as part of cadastral lot No. 386, parish of Montreal, and formerly part of said village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 10th December, 1888. 4266

NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend and consolidate the laws respecting the Dental Association of the province of Quebec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,

Solicitors for Petitioners.

Montreal, 10th December, 1888. 4244

The Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, a society having for its objects the advancement of the educational interests of the country, the elevation of the status of the teacher, and the professional and intellectual improvement of its members, will apply at the next session of the Legislature of the Province of Quebec for an act of incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,

Atteys. for Applicants.

Montreal, 5th December, 1888. 4220

Gustave Lemieux, of Quebec, by these presents gives notice that he will apply to the next session of the Legislature of Quebec, for an act regulating his admission to the study of dentistry.

ART. DELISLE,

for applicant.

Quebec, 7th December, 1888. 4254

Notice on behalf of Messire Charles LaRoque, the parish priest of Saint-Louis de Montreal, that he will petition the Quebec Legislature, at its next session, that the act 50 Victoria, chap. 24, be so amended as to declare that this parish already canonically erected, be civilly erected according to the regulations of this law.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 20th December, 1888. 4464

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that revd. Antoine Gauvreau, priest curé of the parish of Notre Dame de la Victoire of Lévis, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act constituting him and his successors to that office, a special corpora-

curé de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire et ses successeurs en office, dans le but d'assurer l'exécution de certains legs ou dons et pour autres fins de charité et de bienfaisance.

4235 3 J. E. ROY,
Procureur *ad litem*.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie de chemin de fer, sous le nom de "Compagnie de Chemin de fer de Matane," pour construire un chemin de fer depuis ou près de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Rimouski, jusqu'à ou près de Saint-Jérôme de Matane, même district, avec pouvoir de le prolonger jusqu'à ou près de Gaspé, dans le comté de Gaspé, avec tous les autres pouvoirs ordinaires ou nécessaires à l'entreprise.

4399 2 AUGUSTE TESSIER,
Avocat des Pétitionnaires.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le et en faveur du bureau protestant des commissaires d'école de Montréal, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 32 Victoria, chap. 16, afin de pourvoir à la distribution des taxes perçues des corporations dans la cité de Montréal, pour fins scolaires, entre les bureaux protestant et catholique romain, en proportion de la croyance religieuse des actionnaires, et pour d'autres fins.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS.
Procureurs des commissaires.
Montréal, 14 décembre 1888. 4387 2

AVIS

Le conseil de la ville de Lachine fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite ville de Lachine ainsi que les différents actes qui amendent le dit acte, pour mieux définir les pouvoirs de la dite corporation de la ville de Lachine et en obtenir de plus amples, et aussi pour obtenir le droit d'égoutter la dite ville dans le ruisseau appelé "Rivière Saint Pierre," dans les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine.

H. ROBERT,
Secrétaire trésorier.
de la ville de Lachine.
Bureau du conseil de ville,
Lachine, 18 décembre 1888. 4411 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, de la part des grevés des substitutions créées par les testaments de feu Thomas Durocher, et de Dame Marie Coulombe, son épouse, en leur vivant, des cité et district de Montréal, pour obtenir un acte les autorisant à vendre, céder, transporter et aliéner les biens immeubles des dites substitutions et autres fins.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Procureurs des requérants.
Montréal, 18 décembre 1888. 4445 2

Avis public est par le présent donné que MM. Jean Bte. Quesnel et Louis Amédée Quesnel feront application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à l'acte 41 Victoria, chapitre 58, intitulé: "Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu J. Bte. Quesnel, aux fins d'obtenir l'autorisation de vendre les immeubles acquis par les grevés à titre de remploi du prix de vente des propriétés substituées.

LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Avocats des dits J. Bte. et L. A. Quesnel.
Montréal, 20 décembre, 1888. 4447 2

tion, with a view to ensure the execution of certain legacies or gifts, and for other charitable and benevolent purposes.

4236 J. E. ROY,
Procureur *ad litem*.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to incorporate a railway company, under the name of "Matane Railway Company," to build a railroad from or near Saint Octave de Métis, in the county of Rimouski, to or near Saint Jérôme de Matane, same district, with power of prolonging it up to or near Gaspé, in the county of Gaspé, with all the other ordinary or necessary powers to the enterprise.

4400 AUGUSTE TESSIER,
Attorney for Petitioners.

Public notice is hereby given that application will be made by and on behalf of the protestant board of school commissioners of Montreal, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to amend the act 32 Victoria, chap. 16, to provide for the distribution of taxes levied on corporations in the city of Montreal, for school purposes between the protestant and roman catholic boards in the ratio of the religious faith of the stockholders and for other purposes.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Attys. for commissioners.
Montreal, 14th December, 1888. 4388

NOTICE

The council of the town of Lachine will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to amend the act of incorporation of the said town of Lachine, as well as the different acts which amend the said act, to more clearly define the powers of the said corporation of the town of Lachine and to obtain more ample powers, and also to obtain the right of draining the said town into the creek called "Rivière Saint Pierre" within the limits of the parish of Les Saints Anges de Lachine.

H. ROBERT,
Secretary treasurer.
of the town of Lachine.
Office of the town council,
Lachine, 18th December, 1888. 4412

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by the institutes of the substitutions created by the wills of the late Thomas Durocher, and of Dame Marie Coulombe, his wife, in their lifetime of the city and district of Montreal, for an act authorizing them to sell, assign, transfer and alienate the immoveable properties of the said substitutions and other purposes.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attys. for petitioners.
Montreal, 18th December, 1888. 4446

Public notice is hereby given that Messrs. Jean Bte. Quesnel and Louis Amédée Quesnel will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an amendment to act 41 Victoria, chapter 58, entitled: "An Act to authorize the sale of immoveable property substituted by the late Jean Baptiste Quesnel, for the purpose of obtaining the authorization to sell the immoveable properties acquired by the institutes for the reinvestment of the produce by the sale of the substituted properties.

LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Attorneys for the said J. Bte. and L. A. Quesnel.
Montreal, 20th December, 1888. 4448

Avis est donné que la Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander la permission d'ériger un pont élevé au dessus de la voie publique qui sépare en deux parties le No. 337 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François d'Assises de la Longue-Pointe, district de Montréal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Procureurs de la Requérante.
Montréal, 12 décembre 1888. 4327 3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant l'exécuteur et les légataires en usufruit nommés par le testament de feu John A. Stackhouse, en son vivant de la paroisse de Saint-André, dans le district de Terrebonne, à vendre et aliéner les immeubles substitués en vertu du dit testament, connus comme lots numéros 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558, 562, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, et situés dans les dits paroisse et district.

R. P. DE LARONDE,
Procureur des Requérants.
Saint-André, 10 décembre 1888. 4297 3

Avis public est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour incorporer "La Compagnie d'amélioration du Saint Laurent," (The Saint Lawrence Improvement Company), avec pouvoir de bâtir des quais, entrepôts et élévateurs sur les bords du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu, près de la ville de Sorel, et aussi à Longueuil, près de la ville de Montréal, en outre avec pouvoir d'acquérir ou louer tout chemin de fer reliant Sorel et Montréal, et autres chemins de fer dans le but d'augmenter le trafic de la dite compagnie, et de plus avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer en vertu de la loi en force dans cette province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Avocats des requérants.
Montréal, 12 décembre 1888. 4309 3

Avis est donné que MM. F. Desmarchais, écuyer, M. D., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin et autres citoyens intéressés s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que la partie nord-ouest de la municipalité du village de la Côte des Neiges, district de Montréal, depuis la ligne qui sépare les Nos. 120 et 121 du cadastre et depuis le chemin de Sainte-Catherine, jusqu'aux limites nord-ouest de la dite municipalité, soit constitués en municipalité séparée.

Montréal, 12 décembre 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
4329 3 Procureurs des Requérants.

Avis public est donné par Dame Elise Cloutier, de la ville de Fraserville, veuve de William *alias* Wilbrod Ouellet, mécanicien, de Saint-Paschal, qu'elle s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir la confirmation d'un acte de vente consenti par elle, devant Mre Aug. Martin, notaire, le 17 février 1886, à Sr. Philippe Richard, cultivateur, de Saint-Paschal, d'une maison, moulin à farine, à carder, fouler et presser et dépendances situés à Saint-Paschal susdit, et l'autorisation de retirer en conséquence, suivant l'échéance, le prix entier de la dite vente et pour autres objets s'y rattachant.

ALPHONSE POULIOT,
Avocat de la requérante.
Québec, 13 décembre 1888. 4355 3

Notice is given that the Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, praying that permission be granted to them to erect an elevated bridge above the public road which separates in two portions the No. 337 of the official cadastre of the parish of Saint François d'Assises de la Longue-Pointe, district of Montreal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Attorneys for Petitioner.
Montreal, 12th December, 1888. 4328

NOTICE.

Notice is hereby given that a petition will be made to the Legislature of the province of Quebec, during their next session, in order to obtain an act authorizing the executor and legatees of the usufruct named in the last will and testament of the late John A. Stackhouse, during his lifetime of the parish of Saint Andrews, in the district of Terrebonne, to sell and alienate the real estate substituted under said will, known as lots numbers 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558 and 562, in the official plan and book of reference of the said parish of Saint Andrews, and situate in the said parish and district.

R. P. DE LARONDE,
Attorney for Petitioners.
Saint Andrews, 10th December, 1888. 4298

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session to incorporate "La compagnie d'amélioration du Saint Laurent" (The Saint Lawrence Improvement Company) with power to build wharves, warehouses and elevators on the shores of the Saint Lawrence and Richelieu Rivers in the vicinity of the town of Sorel, and also at Longueuil near the town of Montreal, moreover with the power of buying or renting any railway uniting Sorel with Montreal, and other railways for the purpose of increasing the said company's traffic, together with all the powers generally granted to the Railway Companies in virtue of the law in force in this Province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for petitioners
Montreal, 12th December, 1888. 4310

Notice is given that MM. F. Desmarchais, esquire, M. D., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin and other interested citizens will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, praying that the north west part of the municipality of the Village of Côte des Neiges, district of Montreal, from the line, which separates the Nos. 120 and 121 of the cadastre and from Sainte Catherine's Road, to the north west limits of the said municipality, be constituted in a separate municipality.

Montreal, 12th December 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
4330 Attorneys for petitioners.

Public notice is given by Dame Elise Cloutier, of the town of Fraserville, widow of the late William *alias* Wilbrod Ouellet, machinist, of Saint Paschal, that she will apply to the Legislature of this province, at its next session, to obtain the confirmation of a deed of sale made by her, on the 17th February, 1886, before Aug. Martin, notary, to Philippe Richard, farmer, of Saint Paschal, of a dwelling house, grist mill, carding, pressing and fulling mill and appurtenances, situate at Saint Paschal aforesaid, and the authorization to receive in consequence, as it falls due, the price in full due by virtue of the said sale and for other objects connected therewith.

ALPHONSE POULIOT,
Attorney for Petitioner.
Quebec, 13th December, 1888. 4356

AVIS.

Est par le présent donné que le conseil municipal de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté d'Hochelaga, s'adressera à la Législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à prélever sur un quai situé au village de la dite paroisse certains droits de quaiage pendant l'espace de pas plus de 25 ans, sur les articles suivants et autres qui ne sont pas prévus dans la pétition que le dit conseil se propose de présenter aux trois branches de législature, à savoir :

- 1° Pour toute corde de bois, suivant mesure anglaise ou française. 07 cts
- 2° Pour toute tonne de charbon indistinctement soit de 2,000 lbs. ou de 2,240 lbs. 07 "
- 3° Pour chaque mille pieds de bois de sciage ou de charpente et tout autre que le bois de chauffage et au *pro rata*. 10 "
- 4° Pour chaque mille briques et au *pro rata*. 10 "
- 5° Pour chaque barrique de sable à mortier. 01 "
- 6° Pour farine, son, fer, sucre, etc., pour chaque tonne. 20 "
- 7° Pour chaque bateau, barge, chaland, qui aura l'usage du quai pour opérer un chargement ou déchargement, par jour. 50 "

Le dit conseil aura le droit de modifier les taux ci-dessus s'il le juge nécessaire.

L'étendue du privilège demandé sera de un mille en amont et un mille en aval du fleuve.

Pointe-aux-Trembles, 13 décembre 1888.

4335 3

AVIS.

Les exécuteurs-testamentaires et administrateurs des biens légués par feu l'honorable Jean-Louis Beaudry, faux enfants issus de son mariage avec Dame Thérèse Vallée, son épouse, par son testament solennel du 29 décembre 1881, et son codicille du 14 septembre 1885, Ant. O. Brousseau, notaire, demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un *Bill* à l'effet de prolonger leurs pouvoirs et attributions jusqu'à l'entière exécution du dit testament ; et de pourvoir à leur remplacement au cas de décès, — au paiement des dettes passives par arrangement avec les intéressés ; — Enfin, à l'effet de les autoriser à vendre et aliéner tous ou partie des biens immeubles vacants, sur avis de famille dûment convoquée.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY,

Excs.-test. et administrateurs de la succ. de feu l'honorable J. L. Beaudry. 4305 3

Avis de la part des révérends frères Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul et Sylvere, membres de l'institut des frères de Saint-Gabriel, qu'ils demanderont au parlement de Québec, à sa prochaine session, à être constitués en corporation, sous le nom d' "Institut des frères de Saint-Gabriel," pour l'accomplissement de toute œuvre d'éducation et d'instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs des requérants.

Montréal, 13 décembre 1888. 4341 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge, dans le

NOTICE

Is hereby given that the municipal council of the parish of Pointe-aux-Trembles, county of Hochelaga, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session to obtain an act authorizing her to levy on a wharf situated in the village of the said parish certain rights of wharfage during the space of not more than 25 years on the following articles and others which are not foreseen in the petition that the said council intends to present to the three branches of the legislature, to wit :

- 1° For each cord of wood according to english or french measure. 07 cts
- 2° For each ton of coal indistinctly either of 2,000 lbs. or 2,240 lbs. 07 cts
- 3° For each thousand feet of lumber wood or timber wood and any other than fire wood and to the *pro rata*. 10 "
- 4° For each thousand bricks and to the *pro rata*. 10 "
- 5° For each hogshead of sand for mortar. 01 "
- 6° For flour, bran, iron, sugar, etc., per each ton. 20 "
- 7° For each boat, barge, chaland, that will have the use of the wharf to load or unload a cargo, per day. 50 "

The said council will have the right to alter the heretofore rates if it is deemed expedient.

The extend of the privilege requested will be one mile up the river and one mile down the river.

Pointe-aux-Trembles, 13th December, 1888.

4336

NOTICE.

The testamentary executors and administrators of the property bequeathed by the late Honorable Jean Louis Beaudry, to the children born from his marriage with Dame Thérèse Vallée, his wife, by his last will of the 29th December, 1881, and his codicil of the 14th September 1888, Ant. O. Brousseau, notary, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at his next session, for a bill to prolong their powers and attributions, until the complete execution of the said will ; to provide for their replacing in case of death, for the payment of the passive debts by arrangement with the parties interested ; lastly to authorize them to sell or alienate the whole or part of the vacant immoveable property upon family advice duly convoked.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY,

Test. Excs. and administrators of the estate of the late Hon. J. L. Beaudry. 4306

Notice on behalf of the brothers Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul and Sylvere, members of the "Institut des frères de Saint-Gabriel," that they will petition the Quebec parliament, at their next session, to be incorporated, under the name of "Institut des frères de Saint-Gabriel," for any purposes of education and instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioners.

Montreal, 13th December, 1888. 4342

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec for an act to detach from the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi,

le comté de Missisquoi, et érigeant en municipalités locales distinctes, 1° "La municipalité de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge nord," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses, 2° "La municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses, ainsi que la petite municipalité de Notre-Dame des Anges, située dans la seigneurie de Sabrevois et de Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD,

Pour les requérants.

Saint-Jean, P. Q., 1er décembre 1888. 4131 4

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

Sherbrooke, 4 décembre 1888.

WM. GRIFFITH,

4127 4 Secrétaire Trésorier.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire entre autres dispositions celles qui suivent : Pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil : pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour définir ses pouvoirs à l'égard des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taux de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

(Par ordre),

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,

Hôtel-de-Ville,

Montréal, 4 décembre 1888. 4171 4

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné que les contribuables de la cité de Sherbrooke, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, des amendements à la charte de la cité, conformément aux résolutions des dits contribuables adoptées à l'Assemblée Publique tenue le 30ème jour de mai dernier.

Par ordre du comité,

D. MACMANAMY,

Président.

ELISEE NOEL,

Sec. Tres.

Sherbrooke, 4 décembre 1888. 4181 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant les exécuteurs testamentaires et administrateurs fidé-commissaires de la succession de feu Dame Marie Geneviève Joseph Raymond, en son vivant, veuve de feu l'Honorable Joseph Masson, à vendre et aliéner la propriété et dépendances généralement connue sous le nom de "Château Masson," dépendant de la dite succession, et sise et située dans les ville, paroisse et district de Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,

LAFLEUR & POIRIER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 28 novembre 1888. 4053 5

AVIS.

La Société du Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, fera application à la prochaine session de la Législature de cette Province, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation et aux statuts qui l'ont déjà amendée, et spécialement 1°

and to erect in distinct local municipalities. 1° "The municipality of the parish of Saint Ignace of north Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church purposes. 2° "The municipality of the parish of Notre Dame de Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church purposes, and also the small municipality of Notre Dame des Anges in the seigniorie of Sabrevois and of Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD.

For petitioners.

Saint John's, P. Q., 1st December, 1888. 4132

Public notice is hereby given that the Corporation of the City of Sherbrooke will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its city charter.

Sherbrooke, 4th December, 1888.

WM. GRIFFITH,

4128 Secretary Treasurer

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide amongst other things: For changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; defining its powers in respect of loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

(By order),

CHS. GLACKMEYER,

City Clerk.

City Clerk's Office,

City Hall.

Montreal, 4th December, 1888. 4172

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the rate payers of the city of Sherbrooke will, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, apply for amendments to the city charter, in compliance with the resolutions of the said rate payers adopted at the Public Meeting held on the 30th day of May last.

By order of the Committee,

D. MACMANAMY,

Chairman.

ELISEE NOEL,

Secy. Treas.

Sherbrooke, 4th December, 1888. 4182

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the testamentary executors and administrators in trust of the estate of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, in her lifetime widow of the late Honorable Joseph Masson, to sell and alienate the property and dependencies generally known under the name of "Château Masson," belonging to the said estate and situated being and lying in the town, parish and district of Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,

LAFLEUR & POIRIER,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 28th November, 1888. 4054

NOTICE.

La Société du Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe will apply at the next session of the Legislature of this Province, to obtain amendments to its charter of incorporation and to the statutes amending the same, and specially 1° to be autho-

pour être autorisée à émettre des débetures aux fins de solder sa dette actuelle et 2° pour obliger le bureau de direction de prélever sur chaque actionnaire de sa dite société, une somme de cinq piastres par année, pour effectuer le paiement des dites débetures, et ce, jusqu'à extinction finale de la dette actuelle de la dite société.

R. E. FONTAINE,

Président.

H. R. BLANCHARD,

Secrétaire-Trésorier.

Saint-Hyacinthe, 28 novembre 1888.

4061 5

AVIS.

Est par le présent donné que la Compagnie du Pont de la ville et paroisse de Nicolet, demandera à la prochaine session de la Législature Provinciale, la passation d'un acte pour l'incorporer et l'autoriser à prélever certains taxes de péage sur un pont de fer et piliers en pierre qu'elle doit construire dans le cours de l'année prochaine (1889), sur la rivière Nicolet, entre la ville et la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, à l'endroit où était autrefois l'ancien pont.

Ce pont aura trois piliers et deux culées. La distance entre les piliers et les culées sera de cent quatre-vingt pieds environ.

La hauteur de ce pont sera de vingt-cinq à trente pieds au-dessus du niveau des eaux basses.

Il n'y aura pas de pont levé. Les droits de péage seront les suivants :

Pour chaque voiture trainée par deux animaux.....	\$0 15
Pour chaque animal additionnel.....	05
Pour chaque voiture trainée par un animal.....	10
Pour une personne à cheval.....	05
Pour une personne à pied.....	02
Pour chaque cheval ou bête à corne libre..	04
Pour chaque veau, mouton, cochon.....	02

Etendue des privilèges deux milles en amont et en aval du site proposé.

A. O. HOULE,

Procureur.

Nicolet, 6 décembre 1888.

4199 4

Félix Serre, de Montréal, étudiant en médecine, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, un bill pour régulariser sa cléricature et autoriser le bureau Provincial de médecine à lui accorder la licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Avocats.

181, Saint-Jacques, Montréal.

4051 5

AVIS.

Avis est par le présent donné que "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, changer son nom corporatif, définir plus clairement ses pouvoirs en obtenir de nouveaux et plus amples.

Saint-Hyacinthe, 26 novembre 1888.

SŒUR DION,

Assistante et Dépositaire
de la dite Communauté.

4031 5

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte autorisant la vente et aliénation : 1° Les biens immeubles substitués par le testament de Dlle Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, reçu devant J. E. C. Pelletier et son confrère, notaires, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-six ;—2° La part dans les dites biens et dans ceux de feu l'Hono-

rizé to issue debentures for the purposes of paying its actual debt ; 2° to compel the board of direction to levy upon each shareholder of the said society, a sum of five dollars per annum, to pay off the said debentures, and that, until the final payment of the actual debt of the said society.

R. E. FONTAINE,

Président.

H. R. BLANCHARD,

Secretary Treasurer.

Saint Hyacinthe, 28th November, 1888.

4062

NOTICE.

Is hereby given that the Bridge Company of the town and parish of Nicolet will, at the ensuing session of the Provincial Legislature, apply for the passing of an act of incorporation and to authorize it to levy certain tolls on an iron bridge with stone piers which it intends to build during the course of next year, (1889), over the Nicolet River, between the town and parish of Nicolet, in the county of Nicolet, at the spot where the old bridge formerly was.

The bridge will have three stone piers and two abutments.

The distance between the piers and abutments will be about one hundred and eighty feet.

The height will be from twenty five to thirty feet above low water level.

There will be no draw bridge.

The rates of tolls to be as follows:

For every vehicle drawn by two animals \$0 15

For each additional animal..... 05

For every vehicle drawn by one animal.. 10

For every horse and his rider..... 05

For every foot passenger..... 02

For every horse or head of horned cattle

not in harness..... 04

For every calf, sheep or pig..... 02

The privilege to extend two miles above and below the proposed site.

A. O. HOULE,

Solicitor.

Nicolet, 6th December, 1888.

4200

Félix Serre, of Montreal, a student in Medicine, gives notice that he will ask the Legislature of Quebec, at its next session, to pass an act to regulate his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise Medicine, Surgery and the science of Obstetrics.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Advocates.

181, Saint James, Montreal.

4052

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" will apply for amendments to its act of incorporation, to change its corporate name, to define more clearly its powers and obtain now and more ample ones.

Saint-Hyacinthe, 26th November, 1888.

SISTER DION,

Assistant and Depositary
of the said Community.

4032

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act authorizing the sale an alienation : 1° of the immovables substituted by the will of the late Miss Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, executed before J. E. C. Pelletier and his colleague, notaries, at Quebec, on the 13th April, 1886 ;—2° of the share in the said immovables and in those of the late Hono-

rabie Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, de feu Henri Jules Juchereau Duchesnay, en son vivant de Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, avocat, léguée en usufruit à son épouse, Dame Caroline Têtu, et en propriété à ses enfants par son testament olographe, en date du vingt et un janvier mil huit cent soixante et quatorze, dûment prouvé et enregistré au greffe de la cour supérieure à Saint-Joseph de la Beauce :— 3° La part dans les dits biens de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, et de Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, enfant mineur issu du mariage de feu Edmond de Sales Laterrière, en son vivant, de la paroisse des Eboulements, médecin, avec feu Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexandre Lindsay, procureur de Edmond Juchereau Duchesnay et de Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tuteur de M. E. Edmond de Sales Laterrière. Caroline T. Juchereau Duchesnay. Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3997 4

AVIS.

Demande sera faite par le soussigné à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passage d'un acte confirmant une vente d'un terrain faisant partie du numéro quatre-vingt-sept du cadastre officiel du village de la côte Saint Louis, comté d'Hochelaga, que lui ont faite Pierre Picotte *et uxor*, comme grevés, et Magloire Dumaine comme curateur à la substitution établie par dame Marie Anne Corbeil en faveur des enfants de Pierre Picotte *et uxor*.

J. O. DION.

Saint-Hyacinthe, 27 novembre 1888. 4079 5

AVIS.

Nous, les soussignés, donnons avis qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, présenterons un bill autorisant et ordonnant à l'association des dentistes de la province de Québec, de nous accorder une licence nous admettant licenciés en chirurgie dentaire de cette province, et membres de la dite association des dentistes, et à tous les droits et privilèges dont jouissent ses membres.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON.

Sweetsburg, 28 novembre 1888. 4093 5

AVIS PUBLIC.

Urbain Couture dit Lamonde, de la paroisse de Saint-Valier, cultivateur, demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un acte l'autorisant à aliéner purement et simplement les deux immeubles à lui légués à charge de substitution par le testament de feu Marie Geneviève Couture dite Lamonde, reçu devant Mtre. F. X. Talbot, notaire, à Saint-Valier, le 26 avril 1873, étant le lot 203 du cadastre de Saint-Valier et 190 du cadastre de Saint-Raphaël.

AMYOT, PELLETIER & FONTAINE,

Procureurs du dit Couture.

Québec, 14 novembre 1888. 4495 2

Fergus Murphy, de la cité de Québec, étudiant en droit, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, d'autoriser le barreau de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

A. CORRIVEAU,
Proc. du réquerant.

Québec, 4 décembre 1888. 4197 4

rabie Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, of the late Henri Jules Juchereau Duchesnay, in his lifetime of Sainte Marie de la Beauce, esquire, advocate, bequeathed in usufruct to Dame Caroline Têtu, his wife, and in naked property to his children under the term of his holograph will bearing date on the twenty first of January, 1874, duly proved and registered in the office of the prothonotary of the superior court, at Saint Joseph Beauce;—3° Of the share in the said immovables of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, and of Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, minor child, issue of the marriage of the Edmond de Sales Laterrière, in his lifetime, of the parish of Les Eboulements, physician, with the late Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexander Lindsay, Attorney for Edmond Juchereau Duchesnay and of Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tutor of M. E. Edmond de Sales Laterrière. Caroline T. Juchereau Duchesnay. Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3998

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec legislature for an act confirming a sale of a piece of land forming part of lot number eighty seven of the official cadastre of village de la côte Saint-Louis, Hochelaga county, consented in his favor by Pierre Picotte *et uxor* institutes and Magloire Dumaine curator to the substitution, created by Mrs. Marie Anne Corbeil in favor of the children of Pierre Picotte *et uxor*.

J. O. DION.

Saint-Hyacinthe, 27th November, 1888. 4080.

NOTICE.

We, the undersigned, give notice that we will present at the next session of the Legislature of Quebec, a bill authorizing and ordering the dental association of the province of Quebec, through its proper officers to grant them a license admitting them licentiates of dental surgery of this province and as members of said dental association and to all the rights and privileges enjoyed by the members thereof.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON.

Sweetsburg, 28th November, 1888. 4094

PUBLIC NOTICE.

Urbain Couture dit Lamonde, of the parish of Saint Valier, farmer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing him to sell purely and simply the two immovables to him given with charge of substitution by the last will of the late Marie Geneviève Couture said Lamonde, received before Mtre. F. X. Talbot, notary, at Saint Valier, on the 26th April, 1873, being the lot 203 of the cadastre of Saint Valier and 190 of the cadastre of Saint Raphaël.

AMYOT, PELLETIER & FONTAINE,

Attorneys of the said Couture.

Quebec, 14th November, 1888. 4496

Notice on behalf of Fergus Murphy, of the city of Quebec, student at law, that he will petition the Quebec Legislature during their next session, to authorize the Bar of the province of Quebec, to admit him to the legal profession after examination.

A. CORRIVEAU,
Atty. Pet.

Quebec 4th December, 1888. 4198

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour pourvoir au remplacement des exécuteurs-testamentaires de feu Taylor Little, en son vivant, du canton d'Hatley, décédé, et pour nommer des exécuteurs aux lieu et place de feu John McConwell et Chester Hurd, décédés.

4575

WILLIAM WHITE,
Soliciteur des Requérants.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour obtenir un acte détachant les cantons de Spaulding, Ditchfield, Louise et Woburn des comté et district de Beauce et les annexant au district de Saint-François pour les fins judiciaires et au comté et à la division d'enregistrement de Compton pour les fins municipales et d'enregistrement.

J. N. THIBODEAU,
Pour les pétitionnaires.
Village Mégantic,
ce 24 décembre 1888. 4573

Avis Divers

Avis est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, en conformité de l'acte concernant les compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporée en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie est la "Compagnie manufacturière de laine de Notre-Dame de Laterrière."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la manufacture et vente des étoffes de laine, coton et lin, et d'extraire l'huile de la graine de lin pour le commerce.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie sera dans la paroisse de Notre-Dame de Laterrière.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de dix mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de mille, de dix piastres chacune.

6° Les noms au long et l'adresse de chacun des requérants sont : Paul Couture, membre de la Chambre des Communes ; Germain Gaudreault, marchand ; Pierre Desbiens, cultivateur ; Dioce Bouchard, cultivateur ; Eugène Talbot, cultivateur ; Clovis Dubois, menuisier ; Dédyme Simard, forgeron ; Charles St. Gelais, cultivateur ; Ephrem St. Gelais, cultivateur ; William Tremblay, cultivateur ; Onésime Lapointe, cultivateur ; Louis Maltais, cultivateur ; Placide Collard, cultivateur ; Achille Emond, cultivateur ; Luc Bouliame, ouvrier ; Idace Bouliame, cultivateur ; Pierre Gauthier, rentier ; tous de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière. Les premiers directeurs seront messieurs Paul Couture, Germain Gaudreault, Pierre Desbiens, Dioce Bouchard, Eugène Talbot.

J. B. DELAGE,
N. P.
Pour les Requérants.
Québec, 15 décembre 1888. 4525

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to provide for the replacement of the Executors of the last will and testament of the late Taylor Little, in his lifetime, of the township of Hatley, deceased, and to appoint Executors in the place and stead of the late John McConwell and Chester Hurd, deceased.

4576

WILLIAM WHITE,
Solicitor for Applicants.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for an act to detach the township of Spaulding, Ditchfield, Louise and Woburn from the county and district of Beauce and to annex them to the district of Saint Francis for judicial purposes, and to the county and registry division of Compton for municipal and registration purposes.

J. N. THIBODEAU,
For Applicants.
Mégantic Village,
24th December, 1888. 4574

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given, that within a month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereafter mentioned, in conformity with the Act respecting the joint stock companies, for Letters Patent under the Great Seal of the Province of Quebec, constituting them and such other persons that may become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate in virtue of the provisions of the said act under the name and for the purpose hereafter mentioned.

1° The proposed name of the company is the "Compagnie manufacturière de laine de Notre-Dame de Laterrière."

2° The object for which the incorporation is sought, is the manufacture and sale of woolen, cotton and linen goods, and the extraction of linen seed oil in view of trade.

3° The chief place of business of the company will be in the parish of Notre-Dame de Laterrière.

4° The amount of the capital stock of the company is ten thousand dollars.

5° The number of shares will be one thousand, of ten dollars each.

6° The names in full and residence of each applicant are : Paul Couture, member of the House of Commons ; Germain Gaudreault, merchant ; Pierre Desbiens, farmer ; Dioce Bouchard, farmer ; Eugène Talbot, farmer ; Clovis Dubois, joiner ; Dédyme Simard, blacksmith ; Charles St. Gelais, farmer ; Ephrem St. Gelais, farmer ; William Tremblay, farmer ; Onésime Lapointe, farmer ; Louis Maltais, farmer ; Placide Collard, farmer ; Achille Emond, farmer ; Luc Bouliame, joiner ; Idace Bouliame, farmer ; Pierre Gauthier, rentier ; all of the parish of Notre-Dame de Laterrière. The first directors are MM. Paul Couture, Germain Gaudreault, Pierre Desbiens, Dioce Bouchard, Eugène Talbot.

J. B. DELAGE,
N. P.
For Applicants.
Quebec, 15th December, 1888. 4526

LISTE DES CANDIDATS POUR L'ADMISSION A LA PRATIQUE DE LA PROFESSION LEGALE

LIST OF CANDIDATES FOR ADMISSION TO PRACTISE LAW.

No.	Noms. Name.	Résidences. Residence.	Age. Age.
1	N. Ernest Fontaine.....	Saint-Hyacinthe..	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.
2	James B. Allan.....	Montreal.....	Au-dessus de 21 ans, savoir 26 ans—over 21 years, to wit
3	Napoléon Deziel.....	do	30 ans—30 years. [26 years.
4	Frank Weir.....	do	28 ans—28 years.
5	Amédée Geoffrion.....	do	21 ans—21 years.
6	Paul O. Lavallée.....	Berthier.....	26 ans—26 years.
7	J. Théodore Cardinal...	Montreal.....	24 ans—24 years.
8	Alfred Monk.....	do	25 ans—25 years.
9	Adolphe Chauvin.....	do	27 ans—27 years.
10	Gustave Labine.....	do	26 ans—26 years.
11	Toussaint E. Huot.....	do	23 ans—23 years.
12	Edouard Bourgeois.....	do	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.
13	Louis T. Maréchal.....	do	24 ans—24 years.
14	Joseph P. Forget.....	do	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.

LISTE DES CANDIDATS POUR L'ADMISSION A L'ETUDE DE LA PROFESSION LEGALE.

LIST OF CANDIDATES FOR ADMISSION TO STUDY LAW.

1	Jean B. Prévost.....	Montreal.....	19 ans—19 years.	Collège Sainte-Marie — St. Mary's College, Montreal.
2	Arthur Plante.....	Valleyfield, Que.....	18 ans—18 years.	do
3	Flavien A. Gendreau.....	Montreal.....	20 ans—20 years.	do
4	Edouard Laberge.....	do	20 ans—20 years.	do
5	Raoul L. de Martigny.....	do	21 ans—21 years.	do
6	Charles O. Lamontagne.....	do	23 ans—23 years.	do
7	Victor Renaud.....	do	27 ans—27 years.	do
8	Fortunat Letourneau.....	Laprairie.....	20 ans—20 years.	Collège de Montréal—Montreal College.
9	Joseph A. A. Mackay.....	St. André d'Argenteuil.....	20 ans—20 years.	do
10	Jos. A. Calixte Ethier.....	Montreal.....	21 ans—21 years.	do
11	Joseph A. Dronin.....	do	20 ans—20 years.	Université Laval — Laval University (A. Bonin).
12	Joseph A. Girard.....	Verchères	22 ans—22 years.	Collège de—College of St. Hyacinthe.
13	Lionel Dansereau.....	Longue Pointe.....	21 ans—21 years.	Collège d'Ottawa—College of Ottawa.
14	Joseph Ed. Rochon.....	Montreal.....	21 ans—21 years.	Collège de—College of L'Assomption.
15	Jules Gendron.....	St-François de Montmagny	21 ans—21 years.	Université Laval — University of Laval, Quebec.
16	Gustave Chagnon.....	Montreal.....	21 ans—21 years.	Collège de—College of St. Hyacinthe.
17	Félix Larose.....	Verchères	19 ans—19 years.	Collège de—College of L'Assomption.
18	Omer Goyette	Beauharnois	21 ans—21 years.	Collège de—College of Ste. Thérèse.
19	Frédéric Gélinas.....	Ottawa	21 ans—21 years.	Collège d'Ottawa—College of Ottawa.
20	Lucien Marchand	Montreal.....	20 ans—20 years.	Collège de—College of Montreal.
21	Alfred Labelle.....	St. Vincent de Paul.....	19 ans—19 years.	Collège de—College of Joliette.
22	J. Allard Guimet.....	Montreal.....	22 ans—22 years.	Collège de—College of Ste. Thérèse.
23	Jos. U. Lesage.....	do	20 ans—20 years.	Collège Sainte-Marie — St. Mary's College, Montreal.
24	Robt. B. Hutcheson.....	do	18 ans—18 years.	High School, Montreal.
25	Thos. J. Vipond.....	do	24 ans—24 years.	do
26	Arthur W. P. Buchanan.....	do	18 ans—18 years.	do
27	Louis Gordon Glass.....	do	21 ans—21 years.	do
28	Fred. W. Hibbard.....	do	23 ans—23 years.	McGill College, Montreal.
29	Alex. R. Hall.....	do	19 ans—19 years.	High School Gananoque, Ont. and McGill College.
30	Percy Carroll Ryan.....	do	17 ans—17 years.	Ottawa Collegiate Institute, Ottawa.
31	Rodolphe Madore.....	do	21 ans—21 years.	Ecole Normale de Jacques-Cartier de Montréal.
32	Ozias Corbeil.....			

G. F. COOKE,

Secrétaire du Barreau de Montréal—Secretary Bar of Montreal.

Montréal, 14 décembre 1888—Montreal, 14th December, 1888.

4395-4396 2

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, de Iron Side, dans le township de Hull, dit district,

Demanderesse ;

vs.

Pierre Pauzé, fils, commerçant et entrepreneur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur.

ROCHON & CHAMPAGNE,

Avocats de la Demanderesse.

Aylmer, 3 décembre 1888. 4217 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Eugénie Villeneuve, épouse de Joseph Anasthase Thoun, hôtelier, de Montréal, dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

G. A. MORRISON,

Avocat de Eugénie Villeneuve.

Montréal, 12 décembre 1888. 4281 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

No. 2492.

Dame Eliza Tougas, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Narcisse Racine, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée contre le défendeur.

Z. RENAUD,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 14 novembre 1888. 4259 3

No. 442

DEPARTEMENT DES DÉTECTIVES.

Bureau central de Police.

Liverpool, 11 octobre 1888.

RECOMPENSE DE £50

VOL PAR RUSE

On recherche quelqu'un accusé d'avoir volé, le 9 du courant, 2485 piastres en Greenbacks Américains et billets canadiens, d'un changeur, dans cette cité, consistant en

Billets américains.....	\$1,704
Attachés dans 17 paquets de 100 chacun, surtout des 20, des 10 et des 5 ;	
Or américain.....	\$295
Billets canadiens.....	\$480
Consistant en un billet de 100, et le reste en 10 et 5, et plus petit, et en argent..	\$6

Total, valeur anglaise..... £510

Par un homme s'appelant

LE PERE MACDONALD.

qui disait qu'il devait conduire un certain nombre de jeunes gens au Canada et avait besoin de £50) à £600 en argent Américain et Canadien, et demandait que le montant fût apporté au presbytère d'une église catholique romaine dans cette cité, ce qui fut fait, et l'argent a été donné au soi-disant Père MacDonald, lequel alors s'est absenté dans le but d'obtenir du recteur en charge les £510 en échange, mais au lieu de faire ceci il décampa, et sur information il fut constaté qu'il n'était connu d'aucune personne du presbytère. Il a environ 35 à 40 ans, 5 pieds 9 ou 10 pouces de haut, teint pâle, la figure un peu longue, de forme carrée, barbe rasée, les os de la pommette saillants, les sourcils épais et noirs, un petit morceau de chair sur le milieu de la lèvre supérieure, lèvres épaisses, grande bouche, parle avec un léger accent américain, était vêtu en costume de prêtre et portait un petit sac noir.

S'il vous plaît de faire toutes les recherches possibles dans tous les endroits probables.

La susdite récompense sera payée par Messieurs Thos. Cook & fils, de Lord street, dans cette cité,

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, of Iron Side, in the township of Hull, said District,

Plaintiff ;

vs.

Pierre Pauzé, junior, trader and contractor, of the same place, Défendant.
An action en séparation de biens, has been, this day, instituted against the defendant.

ROCHON & CHAMPAGNE,

Attorneys for Plaintiff.

Aylmer, 3rd December, 1888. 4218

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Eugénie Villeneuve, wife of Joseph Anasthase Thoun, hotel keeper, of Montreal, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

G. A. MORRISON,

Attorney for Eugénie Villeneuve.

Montreal, 12th December, 1888. 4282

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

No. 2492.

Dme Eliza Tougas, of Montreal, said district, duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Narcisse Racine, gentleman, of the same place, Défendant.

An action en séparation de biens has been instituted this day, against the defendant.

Z. RENAUD,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 14th November, 1888. 4260

No. 442

DETECTIVE DEPARTMENT,

Central Police Office.

Liverpool, 11th October, 1888.

£50 REWARD.

LARCENY BY TRICK.

Wanted, charged with stealing, on the 9th instant, 2,485 dollars in American Greenbacks and Canadian Notes, from a bullion dealer, in this city, consisting of

American Notes.....	\$1,704
Pinned in 17 packets of 100 each, chiefly 20's, 10's and 5's ;	
American Gold.....	\$295
Canadian Notes.....	\$480
Consisting of a 100 Dollar Note, and the remainder in 10's, 5's, and smaller, and in silver.....	\$6

Total English value..... £510

By a man calling himself

FATHER McDONALD,

who stated that he was taking a number of youths to Canada, and wanted between £500 and £600 in American and Canadian money, and requested that that amount be brought to the Presbytery of a Roman Catholic Church in this city, which was done, and the money was handed to the so called Father McDonald, he then leaving for the purpose of obtaining from the Rector in charge the £510 in exchange, but instead of doing so, decamped, and upon enquiry it was ascertained that he was not known to any one connected with the Presbytery. He is about 35 to 40 years of age, 5 feet 9 or 10 inches high, pale looking, rather long face, square build, clean shaved, high cheek bones, heavy dark eyebrows, small piece of flesh in the centre of upper lip, thick lips, large mouth, spoke with a slight American accent, and was dressed as a Priest, and carried a small black bag.

Please cause every possible search and enquiry to be made at all likely places.

The above reward will be paid by Messrs. Thos. Cook & Son, of Lord Street, in this city, upon the

sur l'arrestation et la condamnation du voleur ensemble avec le recouvrement de l'argent volé, ou partie d'icelui.

Informations données à

GEORGE WILLIAMS,

4285 3

Surintendant en chef.

Avis est par le présent donné, que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, en conformité de l'acte concernant les compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant et tels autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est la "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la manufacture et vente de chaussures.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Lévis.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de vingt mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux cents, de cent piastres chacune.

6° Les noms au long et l'adresse de chacun des requérants sont : Julien Chabot, gérant de la compagnie du Richelieu ; Germain Siméon Marceau, écuier, marchand ; Jean-Baptiste Michaud, écuier, marchand ; Joseph Cyrille Hamel, écuier, rentier ; Antoine Carrier, écuier, marchand ; Xavier Bertrand, écuier, marchand ; Louis Auguste Carrier, écuier, marchand ; William Louis Carrier, écuier, industriel ; Gédéon Lafleur, commis ; Ephrem Duplessis, tanneur ; Joseph Durand, tailleur ; Philibert Ouellet, écuier, marchand de bois ; Joseph Alphonse Dumontier, notaire ; Napoléon Blais, tanneur, pour la société Grenier & Blais ; Joseph Arthur Demers, écuier, marchand ; François-Xavier Rousseau, écuier, marchand ; Ferdinand Bégin, corroyeur ; Joseph Israël Garneau, ferblantier ; Damase Bégin, corroyeur ; Joseph Alfred Blouin, écuier, marchand ; Téléphore Paradis, écuier, marchand de bois ; Joseph Turgeon, corroyeur ; Joseph Edouard Mercier, écuier, imprimeur ; Anselme Romuald Roy, photographe ; Joseph Verreault, écuier, marchand ; Marc Couture, écuier, marchand ; Joseph Bolduc, Hotelier ; Joseph Goulet, écuier, marchand, pour la société Goulet & Frères ; tous de la ville de Lévis, et Cléophas Blouin, tanneur, de la paroisse de Notre-Dame. Les premiers directeurs seront messieurs Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel et Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,

Notaire des Requérants.

Lévis, 3 décembre 1888.

4123 4

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.

No. 899.

Cour Supérieure.

Dame Louise Lambert, du canton Chesham, dans le district de Saint-François, épouse de François V. Delvigne, du dit canton de Chesham, mais actuellement à Montréal, dans le district de Montréal, peintre, et dûment autorisée pour pour les fins des présentes à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François V. Delvigne, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

BELANGER & GENEST,

Proc. de la demanderesse.

Sherbrooke, 22 novembre 1888.

4183 4

arrest and convictions of the thief together with the recovery of the money stolen, or in proportion thereto.

Information to

GEO. WILLIAMS,

4286

Chief Superintendent.

Notice is hereby given that, within a month after the publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, an application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereafter named in conformity with the act respecting the incorporation of Joint Stock Companies, to obtain Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them and such other persons as shall become shareholders of the company to be created a body politic and incorporated under the provisions of the said act, under the name of and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the company is the "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° The object for which the corporation is sought is the manufacture and sale of shoes.

3° The chief place of business of the company will be in the city of Lévis.

4° The amount of the capital stock is to be twenty thousand dollars.

5° The number of shares to be two hundred of a hundred dollars each.

6° The names in full and address of each of the applicants are : Julien Chabot, manager of the Richelieu company ; Germain Siméon Marceau, esq., trader ; Jean Baptiste Michaud, esq., trader ; Joseph Cyrille Hamel, esq., retired merchant ; Antoine Carrier, esq., trader ; Xavier Bertrand, esq., trader ; Louis Auguste Carrier, esq., trader ; William Louis Carrier, esq., trader ; Gédéon Lafleur, clerk ; Ephrem Duplessis, tanner ; Joseph Durand, tailor ; Philibert Ouellet, esq., lumber merchant ; Joseph Alphonse Dumontier, esq., notary ; Napoléon Blais, tanner, for the partnership "Grenier & Blais" ; Joseph Arthur Demers, esq., trader ; François Xavier Rousseau, esq., trader ; Ferdinand Bégin, currier ; Joseph Israël Garneau, tinsmith ; Damase Bégin, currier ; Joseph Alfred Blouin, esq., trader ; Téléphore Paradis, esquire, lumber merchant ; Joseph Turgeon, currier ; Joseph Edouard Mercier, esq., printer ; Anselme Romuald Roy, photographer ; Joseph Verreault, esq., trader ; Marc Couture, esq., trader ; Joseph Bolduc, innkeeper ; Joseph Goulet, esq., trader, for the partnership Goulet & Frères ; all of the city of Lévis, and Cléophas Blouin, tanner, of the parish of Notre Dame. The provisional directors of the said Company to be Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel and Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,

Notary on behalf of the Applicants.

Levis, 3rd December, 1888.

4124

Canada,
Province of Québec,
District of Saint Francis.

No. 899.

Superior Court.

Dame Louise Lambert, of the township of Chesham, in the district of Saint Francis, wife of François V. Delvigne, of the said township of Chesham, but actually at Montreal, in the district of Montreal, painter, and duly authorized for the ends hereof to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said François V. Delvigne, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted this day by the plaintiff against the defendant.

BELANGER & GENEST,

Attys. for plaintiff.

Sherbrooke, 22nd November, 1888.

4184

District de Montréal.—Cour Supérieure.
 Dame Priscilla Brunet, Demanderesse ;
 vs.
 Olivier Fortin, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.

DE LÉRY MACDONALD,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 7 décembre 1888. 4185 4

Chambre des Notaires, }
 Secrétariat de Montréal. }
 Avis public est par le présent donné par moi,
 soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires
 de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de
 la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octo-
 bre dernier, M. Alexis St. Onge, notaire, résidant
 à Sainte-Philomène, district de Beauharnois, a été
 suspendu pour non paiement de ses arrérages à la
 dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf dé-
 cembre courant, et ne se terminera qu'après paie-
 ment, par le dit Alexis St. Onge, de ses arrérages
 dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les
 frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à
 exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal,
 ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PÉRODEAU,
 4139 4 Secrétaire.

Chambre des Notaires, }
 Secrétariat de Montréal. }
 Avis public est par le présent donné par moi, sous-
 signé, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la
 Chambre des notaires, que par ordonnance de la
 dite Chambre en date du cinquième jour d'octobre
 dernier, M. Joseph Ledoux, notaire, résidant à Rich-
 mond, dans le district de Saint-François, a été sus-
 pendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite
 Chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf dé-
 cembre courant et ne se terminera qu'après paie-
 ment, par le dit Joseph Ledoux, de ses arrérages
 dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les
 frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à
 exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal,
 ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PÉRODEAU,
 4133 4 Secrétaire.

Chambre des Notaires, }
 Secrétariat de Montréal. }
 Avis public est par le présent donné par moi,
 sousigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires
 de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de
 la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre
 dernier, M. Hector Trépanier, notaire, résidant à
 New Richmond, district de Gaspé, a été suspendu
 pour non paiement de ses arrérages à la dite
 Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf
 décembre courant, et ne se terminera qu'après
 paiement, par le dit Hector Trépanier, de ses arré-
 rages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous
 les frais résultant de la dite ordonnance et de sa
 mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal,
 ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PÉRODEAU,
 4135 4 Secrétaire.

Chambre des Notaires, }
 Secrétariat de Montréal. }
 Avis public est par le présent donné par moi,
 soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires
 de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de
 la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octo-
 bre dernier, M. Jean Bernard Pelletier, notaire,

District of Montreal.—Superior Court.
 Dame Priscilla Brunet, Plaintiff ;
 vs.
 Olivier Fortin, Defendant.
 An action in separation of property has been
 instituted in this case.

DE LÉRY MACDONALD,
 Piff's Atty.
 Montreal, 7th December, 1888. 4186

Board of Notaries, }
 Office of Secretary for Montreal. }
 Public notice is hereby given by the undersigned,
 Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the
 Board of Notaries, that by a decree of the said
 Board, dated the fifth of October last, Alexis St.
 Onge, esquire, notary, residing at Sainte Philo-
 mène, in the district of Beauharnois, has been sus-
 pended for non-payment of his arrears to the said
 Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty
 ninth of December instant, and will cease only after
 payment, by the said Alexis St. Onge, of his arrears
 due to the said Board of Notaries, and of all cost
 resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents
 at Montreal, this fourth day of December, one
 thousand eight hundred and eighty eight.

N. PÉRODEAU,
 4140 Secretary.

Board of Notaries, }
 Office of Secretary for Montreal. }
 Public notice is hereby given by the undersigned,
 Narcisse Pérodeau, one of the Secretaries of the
 Board of Notaries, that by a decree of the said
 Board, dated the fifth of October last, Joseph
 Ledoux, esquire, notary, residing at Richmond, in
 the district of Saint Francis, has been suspended
 for non-payment of his arrears to the said Board of
 Notaries.

This suspension will take effect on the twenty
 ninth of December instant, and will cease only
 after payment, by the said Joseph Ledoux, of his
 arrears due to the said Board of Notaries, and of all
 costs resulting by said decree and the execution
 thereof.

In witness whereof, I have signed these presents
 at Montreal, this fourth day of December, one
 thousand eight hundred and eighty eight.

N. PÉRODEAU,
 4134 Secretary.

Board of Notaries, }
 Office of Secretary for Montreal. }
 Public notice is hereby given by the undersigned,
 Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the
 Board of Notaries, that by a decree of the said
 Board, dated the fifth of October last, Hector Tré-
 panier, esquire, notary, residing at New Richmond,
 in the district of Gaspé, has been suspended for non-
 payment of his arrears to the said Board of Nota-
 ries.

This suspension will take effect on the twenty
 ninth of December instant, and will cease only
 after payment, by the said Hector Trépanier, of his
 arrears due to the said Board of Notaries and of all
 costs resulting by said decree and the execution
 thereof.

In witness whereof, I have signed these presents
 at Montreal, this fourth day of December, one
 thousand eight hundred and eighty eight.

N. PÉRODEAU,
 4136 Secretary.

Board of Notaries, }
 Office of Secretary for Montreal. }
 Public notice is hereby given by the undersigned,
 Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the
 Board of Notaries, that by a decree of the said
 Board, dated the fifth October last, Jean Bernard
 Pelletier, esquire, notary, residing at Sainte Luce,

résidant à Sainte-Luce, district de Rimouski, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit J. B. Pelletier, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4137 4

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. François Hyacinthe P. Brunet, notaire, résidant à Sainte Geneviève, district de Montréal, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf Décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit F. H. P. Brunet, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4141 4

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Jean Baptiste Hamel, notaire, résidant à Saint Sauveur de Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Jean Baptiste Hamel, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4143 4

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Arthur Beaudry, notaire, résidant à Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement par le dit Arthur Beaudry, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de la mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4145 4

in the District of Rimouski, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty-ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said J. B. Pelletier, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty-eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4138

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, François Hyacinthe P. Brunet, esquire, notary, residing at Sainte Geneviève, in the district of Montreal, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant and will cease only after payment, by the said F. H. P. Brunet, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary

4142

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of the October last, Jean Baptiste Hamel, esquire, notary, residing at Saint Sauveur de Québec, in the district of Québec, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Jean Baptiste Hamel, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4144

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Arthur Beaudry, esquire, notary, residing at Québec, in the district of Québec, has been suspended for non payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Arthur Beaudry, of his arrears due to the said Board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary

4146

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 38.
 Dame Tharcille Petit dit Lalumière, Demande-
 resse ;
 vs.
 Toussaint Désiré Roy, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 intentée contre le défendeur.
COFFIN & DELFAUSSE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 19 novembre 1888. 4041 5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1287.
 Dame Mathilda Robillard, de la cité et du district
 de Montréal, épouse commune en biens de George
 Stuart, chapelier, du même lieu, et dûment auto-
 risée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit George Stuart, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.
OUMET, CORNELIER & EMARD,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 22 novembre 1888. 4039 5

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément
 aux dispositions de l'Acte de la Législature de la
 Province de Québec, 49-50 Vic., Chap. 82, la com-
 pagnie vendra aux enchères publiques les obliga-
 tions de revenu restant à échanger du chemin de fer
 pour les obligations de la ligne principale et de la
 ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière,
 au bureau de la compagnie, à Londres, le premier
 jour de mars 1889, à midi. Les porteurs des obliga-
 tions de la ligne principale et de la ligne de pro-
 longement de la Vallée de la Chaudière, sont par
 conséquent requis d'échanger leurs obligations de
 suite pour les obligations de revenu. Après le dit
 premier jour de mars prochain, la compagnie ne
 sera responsable envers les porteurs des obligations
 restant de la ligne principale et de la ligne de pro-
 longement de la Vallée de la Chaudière, que du pro-
 duit net en argent de la vente des dites obligations
 de revenu non échangées, dans les proportions
 pourvues par le dit acte.

Daté ce 21^{ème} jour de novembre 1888.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,
 5 et 6, rue Great Winchester, Secrétaire.
 Londres, E. C. 3959 6

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de F. Guay & Cie., de Québec,
 Faillis ;
 Avis est par le présent donné que, le 20^e jour de
 décembre 1888, par ordre de la Cour, nous avons été
 nommés curateur-conjoint des biens du dit failli, qui
 en a fait un bandon judiciaire complet pour le béné-
 fice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être déposées dans notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 7 Places d'Armes.
 Montréal, 21 décembre 1888. 4499

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 38.
 Dame Tharcille Petit dit Lalumière, Plaintiff ;
 vs.
 Toussaint Désiré Roy, Defendant.
 An action in separation as to property has, this
 day, been instituted against the defendant.
COFFIN & DELFAUSSE,
 Attys. for Plaintiff.
 Montreal, 19th November, 1888. 4042

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1287.
 Dame Mathilda Robillard, of the city and district of
 Montreal, wife commune en biens of George Stuart,
 hatter, of the same place, and duly authorized to
 ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said George Stuart, Defendant.
 An action en séparation de biens has been insti-
 tuted in this cause.
OUMET, CORNELIER & EMARD,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 22nd November, 1888. 4040

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that pursuant to the pro-
 vision of the Act of the Legislature of the Province
 of Quebec, 49-50 Vic., cap. 82, the company will
 hold a sale by public tender of the income bonds of
 the railway which remain unexchanged for main
 line and Chaudière Valley extension bonds, at the
 office of the company in London, on the first day of
 March, 1889, at 12 o'clock noon. Holders of main
 line and Chaudière Valley extension bonds are
 therefore requested to exchange their bonds forth-
 with for the income bonds. After the said first day,
 of March next, the company will only be responsible
 to the holders of the remaining main line and
 Chaudière Valley extension bonds, for the net cash
 proceeds of the sale of the said unexchanged income
 bonds in the proportions provided by the said act.

Dated this 21st day of November, 1888.

By order of the board,

T. LINDLEY,
 5 and 6, Great Winchester street, Secretary
 London, E. C. 3960

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In re F. Guay & Co., Quebec, Insolvents ;
 Notice is hereby given that on the 20th day of
 December, 1888, by order of the Court, we were
 appointed joint-curator to the estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of all
 his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.
 Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 21st December, 1888. 4500

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Alphonse Péladeau, failli.

Je, soussigné, Ernest Gauthier, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé curateur aux biens du dit Alphonse Péladeau, marchand, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal, Ile Perrot, district de Montréal, par décision de la cour supérieure, en date du douze décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Les créanciers du dit Alphonse Péladeau, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

Daté à Montréal, ce vingt-deuxième jour de décembre (1888.)

ERNEST GAUTHIER,
Curateur.

2198 rue Notre-Dame, Montréal. 4517

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. Chandonnet, de Saint-Pierre, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 15 janvier 1889. Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 29 décembre 1888. 4547

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dlle J. Thérien, de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 15 janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7 Place d'Armes.
Montréal, 29 décembre 1888. 4549

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*

District de Saint-François. }
William Murray, Demandeur ;

vs.

Clara L. Morency, Défenderesse.

Avis est par le présent donné que, le vingt-quatrième jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens de la dite défenderesse qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur Conjoint.

Sherbrooke, 26 décembre 1888. 4559

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No 110.

In re Henry Smith, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 14ème jour de janvier 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

Montréal, 26 décembre 1888. 4533

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Alphonse Péladeau, Insolvent.

Notice is hereby given that on the twelfth day of December instant, (1888), I, the undersigned, Ernest Gauthier, of the city and district of Montreal, was, by order of the superior court, appointed curator to the property and effects, real and personal of the said Alphonse Péladeau, of the parish of Sainte Jeanne de Chantal, Ile Perrot, district of Montreal, merchant.

The creditors of the said Alphonse Péladeau, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty second day of December, (1888).

ERNEST GAUTHIER,
Curator.

2198, Notre Dame street, Montreal. 4518

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers, } *Superior Court.*

In re L. Chandonnet, Saint Pierre, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th January, 1889. Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 29th December, 1888. 4548

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Dlle J. Thérien, Montreal, insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th January, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 29th December, 1888. 4550

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*

District of Saint Francis. }
William Murray, Plaintiff ;

vs.

Clara L. Morency, Defendant.

Notice is hereby given that on the twenty fourth day of December, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of said defendant who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at our office, No. 125 Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint Curator.

Sherbrooke, 26th December, 1888. 4560

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 110.

In re Henry Smith, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 14th day of January, 1889, after which dated dividend will be payable at my office, 1598 Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Montreal, 26th December, 1888. 5534

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Apollinaire Leduc, de Saint-Benoit,
failli.

Un 1er et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 15 janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 29 décembre 1888. 4543

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Patrick Hogan, Demandeur ;

vs.

John Lahey, senior, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le vingt-quatrième jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, No. 125 rue Wellington, Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur-conjoint.

Sherbrooke, 26 décembre 1888. 4561

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Jane Fumerton et J. G. Bryson, de Fort Coulonge, faillis.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 15 janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 29 décembre 1888. 4545

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame D. Laurin, de Montréal, faillie.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 janvier 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 29 décembre 1888. 4551

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
Joseph Doyon, Demandeur ;

vs.

Louis Doyon, Défendeur.

Avis est par le présent donné, que Louis Doyon de la paroisse de Saint-François, dans le comté de Beauce, marchand, a fait, le troisième jour de décembre courant, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Beauce.

Daté à Saint-Joseph de Beauce, ce vingt-sixième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

T. CORRIVEAU,
4535 Procureur de Joseph Doyon, créancier.

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In re Apollinaire Leduc, Saint Benoit, Insolvent.

A 1st and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th January, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 29th December, 1888. 4544

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
Patrick Hogan, Plaintiff ;

vs.

John Lahey, senior, Defendant.

Notice is hereby given that on the twenty fourth day of December, 1888, by order of the court, we were appointed joint-curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint-curator.

Sherbrooke, 26th December, 1889. 4562

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re Mrs. Jane Fumerton and J. G. Bryson, of Fort Coulonge, Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th January, 1889.

And contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Places d'Armes sq.
Montreal, 29th December, 1888. 4546

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In re Mrs. D. Laurin, Montreal, insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th January, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes sq.
Montreal, 29th December, 1888. 4552

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
Joseph Doyon, Plaintiff ;

vs.

Louis Doyon, Defendant.

Notice is hereby given that on the third day of December instant, Louis Doyon, of the parish of Saint François, in the county of Beauce, merchant, has made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the district of Beauce.

Dated at Saint Joseph Beauce, this twenty sixth day of December, eighteen hundred and eighty eight.

T. CORRIVEAU,
4536 Attorney for Joseph Doyon, creditor.

Province of Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Pierre Paul Martin, commerçant, faisant affaires à
 Montréal, dans le district de Montréal, sous les
 nom et raison de P. P. Martin & Cie.,
 Demandeur ;

vs.

Madame Marie Eulalie Collin, du canton de Ham
 Nord, dans le district de Saint-François, veuve de
 feu Philibert Gagné, marchande publique,
 Défenderesse.

Avis est par le présent donné que, la susdite dé-
 fenderesse, le 18e jour de décembre courant, a fait
 un abandon judiciaire complet de ses biens pour le
 bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire
 de la cour supérieure à Sherbrooke, dans le district
 de Saint-François.

PANNETON & MULVENA,
 Procureurs du demandeur.

Daté à Sherbrooke, 18 décembre 1888.

4557

Province of Quebec, {
 District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
 Pierre Paul Martin, trader, carrying on business at
 Montreal, in the district of Montreal, under the
 name and style of P. P. Martin & Co.,
 Plaintiff ;

vs.

Madame Marie Eulalie Collin, of the township of
 North Ham, in the district of Saint Francis,
 widow of the late Philibert Gagné, *marchande*
publique,
 Defendant.

Public notice is hereby given that the above
 named defendant has made an abandonment of her
 property for the benefit of her creditors at the office
 of the Prothonotary of the Superior Court at Sher-
 brooke, in the district of Saint Francis, on the 18th
 day of December instant.

PANNETON & MULVENA,
 Attorneys for Plaintiff.

Dated at Sherbrooke, 18th December, 1888.

4558

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Zotique Thériault, de Montréal,
 entrepreneur, failli.

Conformément au jugement rendu le 17 décembre
 1888.

Les soussignés vendront par encan au bureau de
 Kent & Turcotte, No. 7, Place d'Armes, Montréal,
 MARDI, le 8 JANVIER 1889, à MIDI, l'immeu-
 ble suivant appartenant à la succession du failli,
 savoir :

Un emplacement situé à l'extrémité est de la rue
 Mignonne, dans la cité de Montréal, étant les Nos.
 un et deux de la subdivision du No. 499, aux plan
 et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-
 Marie—avec une maison en briques contenant six
 logements.

L'immeuble ci-dessus mentionné sera vendu sujet
 aux hypothèques et autres charges qui peuvent affecter
 la dite propriété.

A. TURCOTTE,
 G. DESERRES,
 Curateur conjoint.

A. MARCOTTE & CIE.,
 Encanteurs.

4405 2

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Zotique Thériault, of Montreal,
 contractor, insolvent.

In accordance with judgment rendered the 17th
 December, 1888.

The undersigned will sell by auction at the office
 of Kent & Turcotte, No. 7, Place d'Armes, Mon-
 treal, on TUESDAY, the 8th JANUARY, 1889,
 AT NOON, the following immovable belonging to
 the estate of the insolvent, to wit :

An emplacement situate at the east extremity of
 Mignonne street, in the city of Montreal, being Nos.
 one and two of the subdivision of lot No. 499 on the
 official plan and in the book of reference for Saint
 Mary's ward—with a brick house containing six
 dwellings thereon erected.

The above mentioned immovable will be sold
 subject to the mortgages and other charges which
 may affect it.

A. TURCOTTE,
 G. DESERRES,
 Joint curator.

A. MARCOTTE & Co.,
 Auctioneers.

4406

Règles de Cour

Province of Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le*
 No. 1836. } *Bas Canada.*

Le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent
 quatre-vingt-huit.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge GILL.

Dame Eva H. Ascher et c^{ie}, Demandeurs ;

vs.

John Taylor et William Robertson, tous deux des
 cité et district de Montréal, autrefois y faisant
 affaires sous les nom et raison de Taylor Robertson
 & Co., Défendeurs ;

et

James Baxter, courtier, de la cité et district de
 Montréal. Tiers-saisi.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues
 française et anglaise, à être publié deux fois dans la
Gazette Officielle de Québec, les créanciers des dits
 John Taylor & William Robertson, les défendeurs
 en cette cause, qui n'auraient pas encore produit
 leurs réclamations, sont maintenant appelés à les
 produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du
 Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court for Lower*
 No. 1836. } *Canada.*

The twenty fourth day of December, one thousand
 eight hundred and eighty eight.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice GILL.

Dame Eva H. Ascher et c^{ie}, Plaintiffs ;

vs.

John Taylor and William Robertson, both of the
 city and district of Montreal, heretofore carrying
 on business there under the name style and firm
 of Taylor, Robertson & Co., Défendants ;

and

James Baxter of the city and district of Montreal,
 broker, Tiers-saisi.

The Court doth order that, by a notice in the
 french and english languages to be inserted twice in
 the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said
 John Taylor and William Robertson, the defendants
 in this cause, who have not already filed their
 claims, be now called upon to file them in this cause
 in the office, in Montreal, of the prothonotary of
 this Court, within fifteen days of the date of the first

de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Vrai copie), GEO. H. KERNICK,
4531 Dép. P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Beauharnois. } *Bas-Canada.*
No. 521.

Vendredi, le vingt-unième jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le juge BÉLANGER.
Edward McDorman, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clement de Beauharnois, dit district,
Demandeur ;

vs.

Gédéon Rhéaume, de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, dit district, Défendeur ;

et
Louis Faubert, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, Tiers-Saisi ;

et
Louis Faubert, fils, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté, par l'huissier chargé de la vente des biens-meubles du défendeur en cette cause, une somme nette de cent trente six piastres et soixante et treize centins, provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer, et que dans l'opposition produite il y a allégation de la déconiture du défendeur.

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

Par ordre,

D. PHIALCOFSKY.

4507 Dpt. P. C. S.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Lundi, le vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le juge BELANGER :
Pierre Hemond et fils, marchands, de la cité et du district de Montréal, Demandeurs ;

vs.

Olivier Rhéaume, épiciier, de la ville Salaberry, district de Beauharnois, Défendeur.

Le défendeur ayant, le vingt-deuxième jour de décembre courant, fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux dits créanciers de s'assembler au palais de justice, en la ville de Beauharnois, dit district de Beauharnois, au bureau du protonotaire de cette cour, à dix heures de l'avant-midi, le neuvième jour de janvier prochain, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes matières qui pourront leur être légalement soumises.

Avis de la convocation de la dite assemblée devra être publié une fois dans la Gazette Officielle de Québec, Le Progrès de Valleyfield, et The Ormstown Record, et être envoyé à chacun des créanciers du dit défendeur.

(Signé)

L. BELANGER,

Vraie Copie,

J. C. S.

PHIALCOFSKY,

Dépt. P. C. S.

4519

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Beauharnois. } *Bas-Canada.*
No. 512.

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le Juge BÉLANGER.
La Banque Jacques-Cartier, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Mont-

insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(True copy),

GEO. H. KERNICK,

4532

Dep. P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Beauharnois. } *Canada.*
No. 521.

Friday, the twenty-first day of December, eighteen hundred and eighty-eight.

PRESENT: The Honorable Mr. Justice BÉLANGER.
Edward McDorman, farmer of the parish of Saint Clément de Beauharnois, said district,
Plaintiff ;

vs.

Gédéon Rhéaume, of the parish of Saint Etienne de Beauharnois, said district, Defendant ;

and
Louis Faubert, farmer of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, Garnishee ;

and
Louis Faubert, junior, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, Opponent.

Considering that the bailiff charged with the sale of the moveable property in this cause, has returned a net sum of one hundred and thirty-six dollars and seventy-three cents proceeds of the sale thereof, and that this sum is to be distributed, and that the insolvency of the defendant is alleged in the opposition produced.

The creditors of the said defendant are ordered, to file their claims, within fifteen days, after the first publication of the present notice.

(By order),

D. PHIALCOFSKY.

4508

Deputy P. S. C.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Monday, the twenty fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Mr. Justice BELANGER.
Pierre Hemond et fils, merchants, of the city and district of Montreal, Plaintiffs ;

vs.

Olivier Rhéaume, grocer, of the town Salaberry, district of Beauharnois, Defendant.

The Defendant having on the twenty second day of December instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the said creditors are ordered to appear at the Court house, in the town of Beauharnois, said district of Beauharnois, in the office of the protonotary of this court, at ten o'clock in the forenoon, the ninth day of January next, to give their advice touching the appointment of a curator to the said property and on all matters which may be legally submitted to them.

Notice of the convocation of the said meeting to be published once in the Official Gazette of Quebec Le Progrès de Valleyfield and The Ormstown Record and sent to each of the creditors of said defendant.

(Signed)

L. BELANGER,

True Copy.

J. S. C.

PHIALCOFSKY,

Dept. P. S. C.

4520

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Beauharnois. } *Canada.*
No. 512.

The seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Mr Justice BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier, a body politic and duly corporate, having its head office in the city of Montreal, district of Montreal, and having a

réal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires
de la ville de Beauharnois, district de Beauhar-
nois, Demanderesse ;

vs.

Alphonse Julien, et Ubalde Archambault, tous deux
de la paroisse de Saint-Timothée, dit district de
Beauharnois, Défendeurs ;

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse
de Saint-Timothée, Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par le shérif de
ce district, chargé de la vente des biens meubles
du défendeur Ubalde Archambault, en cette cause,
une somme nette de deux cent quatre-vingt-quinze
piastres et soixante et douze centins, provenant de
la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer
et que dans l'opposition produite, il y a allégation de
la déconfiture du défendeur, Ubalde Archambault,

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur,
Ubalde Archambault, de produire leurs réclamations
sous quinze jours de la première publication du pré-
sent avis.

(Vraie copie), D. PHIALCOFSKY,
4479 2 Député P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Beauharnois. } *Bas-Canada.*
No. 522

Le douzième jour de décembre mil huit cent quatre-
vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le juge BÉLANGER.
Emilien Alfred Manny, manufacturier, de la ville de
Beauharnois, dit district, Demandeur ;

vs.

Gédéon Rhéaume, de la paroisse de Saint-Etienne
de Beauharnois, dit district, Défendeur ;

et

Louis Faubert, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Louis de Gonzague, dit district, Opposant.

La cour sur motion du Demandeur :

Attendu qu'il a été rapporté par le shérif de ce
district chargé de la vente des meubles et effets
mobiliers du défendeur en cette cause une somme
nette de deux cent cinquante quatre piastres et cin-
quante-neuf centins, provenant de la vente d'iceux
et que cette somme est à distribuer et que, dans
l'opposition produite, il y a allégation de la déconfi-
ture du défendeur,

Ordonne aux créanciers du dit Défendeur de pro-
duire leurs réclamations sous quinze jours de la pre-
mière publication du présent avis.

Par ordre,
D. PHIALCOFSKY,
4471 2 Dept. P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
District de Beauharnois. }
No. 1409.

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent
quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le juge BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier corps politique et
dûment incorporé ayant son principal bureau
d'affaires en la cité de Montréal, district de Mont-
réal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires
en la ville de Beauharnois, district de Beauhar-
nois, Demanderesse ;

vs.

Ubalde Archambault, de la paroisse de Saint-Timo-
thée, dit district de Beauharnois, Défendeur,

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse
de Saint-Timothée, Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier chargé
de la vente des biens meubles du défendeur en cette
cause, une somme nette de quatre-vingt-douze pia-
stres et soixante et sept centins, provenant de la
vente d'iceux, et que cette somme est à distribuer,
et que, dans l'opposition produite, il y a allégation
de la déconfiture du défendeur,

branch or business office in the town of Beau-
harnois, district of Beauharnois, Plaintiffs ;

vs.

Alphonse Julien and Ubalde Archambault, both of
the parish of Saint-Timothée, said district of
Beauharnois, Defendants ;

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish
of Saint-Timothée, Opponent.

Considering that the sheriff of this district charged
with the sale of the moveable property of the defen-
dant Ubalde Archambault, in this cause, has made
a return of a net sum of two hundred and ninety
five dollars and seventy two cents, proceeds of the
sale thereof and that this sum is to be distributed
and that the insolvency of the defendant Ubalde
Archambault, is alleged in the opposition produced,

The creditors of said defendant Ubalde Archam-
bault, are ordered to file their claims within fifteen
days after the first publication of the present notice.

(True copy), D. PHIALCOFSKY,
4480 Deputy P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Beauharnois. } *Canada.*
No. 522.

The twelfth day of December, one thousand eight
hundred and eighty eight.

Present : The Honorable Mr. Justice BELANGER.
Emilien Alfred Manny, manufacturer of the town of
Beauharnois, said district, Plaintiff ;

vs.

Gédéon Rhéaume, of the parish of Saint-Etienne de
Beauharnois, said district, Defendant ;

and

Louis Faubert, farmer, of the parish of Saint-Louis
de Gonzague, said district, Opponent.

The Court on motion of the plaintiff :

Considering that the sheriff of this district charged
with the sale of the moveables and effects of the
defendant in this cause, has made a return of a net
sum of two hundred and fifty four dollars and fifty
nine cents, proceeds of the sale of said effects, and
that this sum is to be distributed, and that the inso-
lveny of the defendant is alleged in the opposition
produced,

The creditors of said defendant are ordered to
file their claims within fifteen days after the first
publication of the present notice.

By order,
D. PHIALCOFSKY,
4472 Dept. P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Circuit Court.*
District of Beauharnois. }
No. 1409.

The seventeenth day of December, one thousand
eight hundred and eighty eight.

Present : The Honorable Mr. Justice BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier a body politic and
duly corporate, having its head office in the city
of Montreal, district of Montreal, and having a
branch or business office in the town of Beau-
harnois, district of Beauharnois, Plaintiffs

vs.

Ubalde Archambault, of the parish of Saint-Timo-
thée, said district of Beauharnois, Defendant,

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish
of Saint-Timothée, Opponent.

Considering that the bailliff charged with the sale
of the moveable property of the defendant in this
cause has made a return of a net sum of ninety
two dollars and sixty seven cents, proceed of the
sale thereof and this sum is to be distributed and
that the insolvency of the defendant is alleged in
the opposition produced,

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur, de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

(Vraie copie),

D. PHIALCOFSKY,

Dpt. G. C. C.

4473 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Beauharnois, } *Bas Canada.*
No. 511.

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent :—L'Honorable Mr. le Juge BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois,
Demanderesse ;

vs.

Alexandre Bourdon, fils, et Ubalde Archambault, tous deux de la paroisse de Saint-Timothée, dit district de Beauharnois,
Défendeurs ;

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse de Saint-Timothée.
Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par le shérif de ce district chargé de la vente des biens meubles du défendeur, Ubalde Archambault, en cette cause, une somme nette de soixante et treize piastres et trente-sept centins, provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer, et que dans l'opposition produite il y a allégation de la déconfiture du défendeur, Ubalde Archambault,

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur, Ubalde Archambault, de produire leur réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

(Vraie copie),

D. PHIALCOFSKY,

Député P. C. S.

4477 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
District de Beauharnois, }
No. 1410.

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le Juge BÉLANGER.
La Banque Jacques-Cartier corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois,
Demanderesse ;

vs.

Pierre Daoust de la ville de Beauharnois, district de Beauharnois et Ubalde Archambault de la paroisse de Saint Timothée, dit district de Beauharnois,
Défendeurs ;

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse de Saint Timothée.
Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier chargé de la vente des biens meubles, du défendeur Ubalde Archambault, en cette cause, une somme nette de cent cinq piastres et cinquante deux centins provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer, et que dans l'opposition produite il y a allégation de la déconfiture du défendeur Ubalde Archambault.

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur Ubalde Archambault, de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

(Vraie copie),

D. PHIALCOFSKY,

Dep. G. C. C.

4475 2

The creditors of said defendant are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

(True copy),

D. PHIALCOFSKY,

Dpt. G. C. C.

4474

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Beauharnois, } *Lower Canada.*
No. 511.

The seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Mr. Justice BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier a body politic and duly corporate, having its head office in the city of Montreal, district of Montreal, and having a branch or business office in the town of Beauharnois, district of Beauharnois.
Plaintiffs ;

vs.

Alexandre Bourdon jr. and Ubalde Archambault, both of the parish of Saint Timothée, said district of Beauharnois,
Defendants ;

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish of Saint Timothée,
Opponent.

Considering that the sheriff of this district charged with the sale of the moveable property of Ubalde Archambault, defendant in this cause, has made a return of a net sum of seventy three dollars and thirty seven cents, proceeds of the sale thereof and that this sum is to be distributed, and that the insolvency of the defendant Ubalde Archambault is alleged in the opposition produced,

The creditors of the said defendant Ubalde Archambault are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

(True copy),

D. PHIALCOFSKY,

Deputy P. C. C.

4478

Canada,
Province of Quebec, } *Circuit Court.*
District of Beauharnois, }
No. 1410.

The seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present : The Honorable Mr. Justice BÉLANGER.
La Banque Jacques-Cartier, a body politic and duly corporate having its head office in the city of Montreal, district of Montreal, and having a branch or business office in the town of Beauharnois, district of Beauharnois,
Plaintiffs ;

vs.

Pierre Daoust, of the town of Beauharnois, district of Beauharnois, and Ubalde Archambault, of the parish of Saint Timothée, said district of Beauharnois,
Defendants ;

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish of Saint Timothée,
Opponent.

Considering that the bailliff charged with the sale of the moveable property of Ubalde Archambault, defendant in this cause, has made a return of a net sum of one hundred and five dollars and fifty two cents proceeds of the sale thereof, and that this sum is to be distributed and that the insolvency of the defendant, Ubalde Archambault, is alleged in the opposition produced,

The creditors of the said defendant Ubalde Archambault are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

(True copy),

D. PHIALCOFSKY,

Dpt. C. C. C.

4476

Province de Québec,
District d'Arthabaska,
No. 146.

Cour Supérieure.

Louis Edouard Pacaud écuyer, avocat et conseil de la
Reine, domicilié dans le village d'Arthabaskaville
Demandeur ;

vs.

Edouard Guay et Arcadius Mailhot tous deux tan-
neurs et faisant commerce en société dans le vil-
lage de Warwick sous les nom et raison de "Guay
& Mailhot" et Edouard Picher, Philippe Picher
et Adolphe Picher tous trois tanneurs dans le vil-
lage d'Arthabaskaville et faisant commerce en
société sous les nom et raison de "Picher & fils."
Défendeurs.

Le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent
quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.
Vu l'insolvabilité alléguée des défendeurs, tel que
mentionné dans la requête du demandeur, il est
ordonné que les créanciers des dits défendeurs soient
convoqués par un avis à être publié deux fois en
langue française et anglaise dans la Gazette Officielle
de Québec, et que les dits créanciers soient requis
de produire leurs réclamations sous quinze jours de
la date de la première insertion du présent avis.

(Vraie copie)

CHS. C. BERNIER,

Dep. P. C. S.

4427 2

Licitation

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en
vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant
dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-
François, le douzième jour de novembre mil huit
cent quatre-vingt-huit, dans une cause où Dame
Agnès L. Worth, du canton de Stanstead, dans le
district de Saint-François, veuve de feu Albert N.
McShane, en son vivant de Stanstead susdit, sellier,
décédé, est Demanderesse ; et Emma W. Worth,
du dit canton de Stanstead, épouse de William L.
Terrill, du même lieu, et le dit William L. Terrill,
afin d'autoriser sa dite épouse, est Défenderesse,
ordonnant la licitation de certains immeubles décrits
comme suit :

Le résidu du lot numéro trois, dans le huitième
rang des lots du canton de Stanstead, déduction
faite de diverses parties d'icelui, ci-devant vendues
par feu Edward Worth, le père de feu George
Worth, le dit résidu supposé contenir environ cent
soixante et cinq acres de terre, plus ou moins, et dix
acres de terre pris du coin sud-est du lot numéro
quatre, dans le septième rang du dit canton de
Stanstead, aussi un autre morceau de terre sur le
dit lot quatre, dans le dit septième rang d'icelui, à
savoir : commençant à quarante perches du coin sud-
est du lot ; de là continuant quarante perches nord ;
de là quarante perches ouest ; de là quarante perches
sud ; de là à l'est quarante perches jusqu'au point
de départ ou suffisant pour former dix acres en
superficie, avec l'allocation ordinaire pour chemins
publics. Toute la dite terre formant l'habitation ci-
devant léguée au dit feu George Worth par le dit
feu Edward Worth.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère
et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le
TREIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle
d'audience du palais de justice, dans la dite cité de
Sherbrooke, sujet aux charges, clauses et conditions
indiquées dans le cahier des charges, déposé au

Province of Quebec,
District of Arthabaska,
No. 146.

Superior Court.

Louis Edouard Pacaud, esquire, advocate, and
Queen's Counsel, residing in the village of Artha-
baskaville,
Plaintiff ;

vs.

Edouard Guay and Arcadius Mailhot, both tanners
and doing business in partnership, in the village
of Warwick, under the name and style of "Guay
and Mailhot," and Edouard Picher, Philippe Pi-
cher and Adolphe Picher all three tanners in the
village of Arthabaskaville, and doing business in
partnership under the name and style of "E. Pi-
cher & Sons,"
Defendants.

The nineteenth day of December, one thousand
eight hundred and eighty eight.

Present : The Honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.
Seeing the alleged insolvency of the defendants
as stated in the plaintiff's petition, it is ordered that
the creditors of the said defendants be called in, by
two publications, in the french and english lan-
guages, in the *Quebec Official Gazette*, and that they,
the said creditors, do file their claims herein within
fifteen days from the date of the first insertion of
the present order.

A true copy,

CHS. C. BERNIER,

Dep. P. S. C.

4428

Licitation

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by
virtue of a judgment of the Superior Court, sitting
at the city of Sherbrooke, in the district of Saint
Francis, on the twelfth day of November, one thou-
sand eight hundred and eighty eight, in a cause in
which Dame Agnes L. Worth, of the township of
Stanstead, in the district of Saint Francis, widow of
the late Albert N. McShane, in his lifetime of
Stanstead aforesaid, harness maker, deceased, is
Plaintiff ; and Emma M. Worth, of the said town-
ship of Stanstead, wife of William L. Terrill, of the
same place, and the said William L. Terrill, for the
purpose of authorizing his said wife, is Defendant,
ordering the licitation of certain immovables de-
scribed as follows :

The rest, residue and remainder of lot number
three in the eighth range of lots in the township of
Stanstead, after deducting the several portions
thereof, heretofore sold by the late Edward Worth,
the father of the late George Worth, the said residue
supposed to contain about one hundred and sixty
five acres of land, more or less, and ten acres of
land taken off the south east corner of lot number
four in the seventh range of said township of Stan-
stead, also another piece of land on said lot four in
said seventh range thereof, namely : beginning forty
rods from the south east corner of lot ; thence con-
tinuing forty rods northerly ; thence forty rods
westerly ; thence forty rods southerly ; thence
easterly forty rods to the place of beginning or suffi-
cient to make ten superficial acres, with the usual
allowance for high ways. The whole of said land
forming the homestead heretofore bequeathed to
the said late George Worth by the said late Edward
Worth.

The property above described will be put up
to auction and adjudged to the last and highest
bidder on the THIRTEENTH day of MARCH
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sit-
ting the court, in the court room, of the court
house, in the said city of Sherbrooke subject to
the charges, clauses and conditions contained in the

greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours suivant l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

M. F. HACKETT,

Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 19 décembre 1888. 4521
[Première publication, 29 décembre 1888.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LORIN GORDON**,
No. 137. } Demandeur ;
contre **CHARLES PLOURDE et al.**, Défendeurs.

Comme appartenant à Charles Plourde.

Le numéro neuf cent trente et un (931) des plan et livre de renvoi officiels du canton de Tingwick—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le **DEUXIEME** jour de **MARS** prochain (1889), à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 24 décembre 1888. 4511
[Première publication, 29 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

M. F. HACKETT,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 19th December, 1888. 4522
[First published, 29th December, 1888.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **LORIN GORDON**,
No. 137. } Plaintiff, against
CHARLES PLOURDE et al., Defendants.

As belonging to Chs. Plourde.

The number nine hundred and thirty one (931), of the official plan and book of reference for the township of Tingwick—with the buildings thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrick of Tingwick, on the **SECOND** day of **MARCH** next (1889), at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of of March next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 24th December, 1888. 4512
[First published, 29th December, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **ULRIC MARCOTTE**,
No. 1537. } marchand, de la pa-
roisse de Saint-George, district de Beauce, Deman-
deur ; contre **HUGH STALMAN WRIGHT**, et
NOEL TORROP, tous deux de la paroisse de Saint-
George, dit district, manufacturiers, y faisant affaires
en société sous les nom et raison de Wright, Torrop
& Cie., conjointement et solidairement, Défendeurs,
savoir :

Immeubles de MM. Wright, Torrop & Cie., viz :

1° Un terrain de forme irrégulière, sis et situé
en la paroisse de Saint-George de la Beauce, au
premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière,
enclavé dans la terre de Michael Cahill, et désigné
comme suit : lequel terrain commençant à la ligne
de division sud-est de la terre de Pierre Paquet, à
un point à dix-huit pieds plus ou moins des hautes
eaux de la rivière Chaudière, de la suivante la ligne
de la terre de Michael Cahill dans une direction sud-
est jusqu'au coin du cimetière, distance de sept cent
quatre-vingt-cinq pieds, et continuant la même ligne
droite vingt pieds le long de la ligne du cimetière,
delà en ligne droite courant parallèlement au mur est de
la factorie construite sur ce présent terrain, quatorze
pieds vers l'est allant à la rivière Chaudière, delà le
long de la dite rivière Chaudière à la ligne du dit
Pierre Paquet, et le long de cette dite ligne au point
de départ ; borné en front au sud-ouest par la
rivière Chaudière, en arrière au nord-est par Michael
Cahill et le cimetière protestant, au nord-ouest par
Pierre Paquet et au sud-est par le terrain de Michael
Cahill, vendu par le shérif le 25 mai 1885, dans la
cause de Jencks contre Gendreau,—avec en outre
toutes les bâtisses dessus construites, moulins,
chaussée, chaufferie, engin, bouilloires, boom et
toutes chaînes qui servent aux booms et aux moulins
machineries et outils qui servent à faire fonctionner
les moulins, et tous les outils qui se trouvent dans
les bâtisses et qui appartiennent aux défendeurs,
circonstances et dépendances. Le dit terrain sus-
décrit faisant partie du lot numéro six cent trente
deux (632), aux plan et livre de renvoi du cadastre
officiel de la dite paroisse de Saint-George de la
Beauce.

2° Un morceau de terre situé sur le côté sud-ouest
de la rivière Chaudière, contenant un arpent et cin-
quante pieds de front le long de la rivière Chaudière,
sur cinquante pieds de largeur ; borné au nord-est
par la dite rivière, au sud-ouest par le terrain de
Joseph Lessard, par une route conduisant au chemin
royal, et par un autre terrain appartenant à
Madame Louis Gendreau ou ses représentants, au
nord-ouest par le terrain du dit Joseph Lessard, et
au sud-est par celui de la dite Dame Louis Gendreau
ou représentants—avec ensemble le droit de passage
dans la dite route conduisant au chemin royal, cir-
constances et dépendances. Ce terrain sus-men-
tionné faisant partie du lot numéro cent trente-cinq
(135), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel
de la dite paroisse de Saint-Georges de la Beauce.

3° Tous les droits dans le pouvoir d'eau, chaussée,
booms, etc., que les dits Wright, Torrop & Co.,
peuvent avoir en vertu d'un acte de partage fait
entre eux et Madame Louis Gendreau, devant M^{re}
A. G. Bussièrès, notaire, le 5 juillet 1884.

A distraire du premier lot ci-dessus désigné, les
objets suivants réclamés par J. B. Frégeau, savoir :
Un engin, trois tours à fuseaux, deux ruffers et les
controires.

Pour être vendus à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Georges de la Beauce, le QUIN-
ZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
deuxième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 18 décembre 1888.
[Première publication, 22 décembre 1888.]

4425 2

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **ULRIC MARCOTTE**, mer-
chant, of the parish of
No. 1537. } Saint George, district of Beauce, Plaintiff ; against
HUGH STALMAN WRIGHT and **NOEL**
TORROP, both of the parish of Saint George,
manufacturers, doing business there in partnership
under the name and firm and Wright, Torrop & Co.,
jointly and severally, Defendants, to wit :

Immoveable of Messrs. Wright, Torrop & Co., to
wit :

1° A piece of land of irregular outline, being and
situated in the parish of Saint George de la Beauce,
on the first range on the north east side of river
Chaudière, inclosed in the land of Michael Cahill,
and designated as follows : which land beginning at
the south east division line of the land of Pierre
Paquet, at a point, at eighteen feet more or less
from the high waters of river Chaudière, thence
following the land of Michael Cahill, in a south
east direction till the corner of the cemetery, at a
distance of seven hundred and eighty five feet, and
continuing in the same straight direction, twenty
feet along the cemetery, thence straight running
parallelly to the east wall of the factory erected on
this present piece of land, fourteen feet to the east
towards the river Chaudière, thence along the said
river Chaudière to the line of said Pierre Paquet,
and along this said line to the starting point ;
bounded in front to the south west by river Chau-
dière, in rear to the north east by Michael Cahill
and the protestant cemetery, to the north west, by
Pierre Paquet and to the south west by the land of
Michael Cahill, sold by the sheriff on the 25th May,
1885, in the cause of Jencks against Gendreau—
together with all the buildings thereon erected,
mills, dam, chafery, engine, boilers, boom, and all
chains in use for booms and mills, machineries and
tools in use for the operating of the mills, and all
the tools which are in the buildings, and belonging
to the defendants, circumstances and dependencies.
The said land above described forming part of lot
number six hundred and thirty-two (632) on the
plan and in the book of reference of the official
cadastre for the said parish of Saint George de la
Beauce.

2° A piece of land situated on the south west side
of river Chaudière, containing one arpent and fifty
feet in front, along river Chaudière, by fifty feet in
breadth ; bounded to the north east by the said river,
to the south west by the land of Joseph Lessard, by
a by-road leading to the Queen's road and by another
piece of land belonging to madame Louis Gen-
dreau or representatives, to the north west by the
land of the said Joseph Lessard and to the south
east by the property of the said Dame Louis Gen-
dreau or representatives—together with the right of
passage in the said by-road leading to the Queen's
road, circumstances and dependencies. This land
above mentioned forming part of lot number hun-
dred and thirty-five (135) on the plan and in the
book of reference of the official cadastre for the said
parish of Saint George de la Beauce.

3° All the rights in the water power, dam, booms
&c., which the said Wright, Torrop & Co., may have
in virtue of an acte de partage made between them
and madame Louis Gendreau, before M^{re} A. G.
Bussièrès, notary, the 5th July, 1884.

Reserving from the first lot hereabove designated
the following articles claimed by J. B. Frégeau, to
wit : One engine, three spool-lathes, two ruffers
and the straps.

To be sold at the church door of the parish of
Saint George de la Beauce, on the FIFTEENTH
day of JANUARY next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the twenty-
second day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 18th December, 1888.
[First published, 22nd December, 1888.]

4426

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure

Province de Québec, } **NARCISSE PAPI-**
District de Beauharnois. } **NEAU, Demandeur ;**
No. 442. } **vs. ANTOINE O. DAN-**
DURAND, Défendeur.

1° Un lot de terre connu et désigné sous le No. 418, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, mesurant deux arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, sous le No. 323, et la moitié nord-est du No. 324, aussi des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, mesurant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; bornée en front au nord-ouest, par un chemin public, en profondeur au sud est, par la ligne de division de la deuxième et troisième concessions d'Helenstown, d'un côté au nord-est, à Michel Mahaire, de l'autre côté au sud-ouest, par la moitié sud-ouest du No. 324—avec maison, granges et autres bâtisses dessus-construites.

Sujet, le dit No. 323 en faveur de Dme Méline Carrière, veuve de François Dandurand, en par elle gardant viduité, à une rente annuelle et viagère, sa vie durant, de la somme de cinquante piastres en argent, d'une chambre chaude, chauffée avec un poêle pour y faire son ordinaire dans la maison sur le dit No. 323, de la jouissance d'un jardin d'un demi arpent carré, entouré, le tout durant le même temps en conformité d'un acte consenti entre elle et feu Louis Julien, es-qualité, passé devant Mtre F. X. Harnois et son confrère, le 5 octobre 1858.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, **LUNDI le QUATRIEME** jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant midi ; et le lot de terre en second lieu ci-haut désigné à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, le **MEME JOUR** à **DEUX** heures de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mars aussi prochain.

* PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Beauharnois, 28 décembre 1888. } 4527
[Première publication, 29 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province de Québec, } **LA BANQUE MOL-**
District de Beauharnois. } **SON, corps politique**
No. 468. } **et dûment incorporé**
ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; vs. **JOHN F. NICHOLSON, Défendeur.**

1° Un lot de terre ou emplacement No. 210, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, contenant 48 pieds de largeur, sur quarante-vingt-dix-huit pieds de longueur dans la

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Province of Quebec, } **NARCISSE PAPI-**
District of Beauharnois. } **NEAU, Plaintiff ;**
No. 442. } **vs. ANTOINE O. DAN-**
DURAND, Defendant.

1° A lot of land known and designated under number 418 on the official plan in the book of reference for the parish of Saint Clément de Beauharnois, measuring two arpents in front by twenty three arpents in depth more or less—with the buildings thereon erected.

2° A land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Timothée under No. 323 and north east half of No. 324, on the official plan in the book of reference for the parish of Saint Timothée, measuring three arpents in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front to the north west by a public road, in depth to the south east, by the division line between the second and third concession of Helenstown on one side to the north east, by Michel Mahaire, on the other side to the south west by the south west half of No. 324—with house, barns and other buildings thereon erected.

Subject, the said No. 323, in favor of Dme Méline Carrière, widow of Francis Dandurand, during her widowhood, to an annual rent, during her lifetime, of a sum of fifty dollars in cash, of a comfortable room, heated by a stove to cook her meals in in the house on the said No. 323, of the enjoyment of a garden of half an arpent square fenced the whole during the time as aforesaid in conformity with an act consented between her and the late Louis Julien, *es qualité*, before Mtre F. X. Harnois and confrère, on the 5th October, 1858.

To be sold, the lot firstly described at the parochial church door of the parish of Saint Clément de Beauharnois, on **MONDAY the FOURTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon ; and the lot of land secondly designated at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, the **SAME DAY** at **TWO** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Beauharnois, 28th December, 1888. } 4528
[First published, 29th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Province of Quebec, } **THE MOLSON'S**
District of Beauharnois. } **BANK, a body politic**
No. 468. } **and corporate, having its**
head office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; vs. **JOHN F. NICHOLSON, Defendant.**

1° A lot of land or emplacement No. 210, on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry de Valleyfield, containing 48 feet in breadth by ninety eight feet in depth in the west

ligne ouest et cent quinze pieds dans la ligne est—avec hangard à grains et autres bâties.

2° Une langue de terre de forme triangulaire, partie du lot connu et désignée sur le plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield sous No. 209, la dite lisière contenant six pieds de largeur, en front, et courant à un point vers le sud-est du dit lot dans la ligne de division entre les dits lots numéros deux cent neuf et deux cent dix; borné comme suit: au nord par le lot No. 1, en arrière par le point d'intersection entre les lots No. 209, No. 210 et No. 211, du côté nord-est par le reste du dit lot No. 209, du côté nord-ouest par le dit lot No. 210

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinziesme jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 octobre 1888. 3727 3
[Première publication, 3 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada,

Province de Québec,) LA BANQUE DE SAINT-
District d'Iberville.) JEAN, Demanderesse;
No. 1714.) contre CHARLES F. BEAU-
CHEMIN ET AL., Défendeurs;
et MM. Paradis & Chassé, Distrayants.

Comme appartenant à C. H. Beauchemin, l'un des défendeurs en cette cause:

1° Un lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté sud de la rue Saint-Charles, de la contenance de quarante et un pieds de largeur, sur soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins, étant la partie ouest du lot numéro cent soixante et huit (No. 168) des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—avec une maison et autres bâties y érigées.

2° Un emplacement situé au côté ouest de la rue Saint-Pierre, en la dite ville de Saint-Jean, connu comme le lot No. 856 des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—sans bâties.

3° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Saint-Pierre, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 855 des dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâties.

4° Un autre emplacement situé au côté est de la rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 857 des dits plan et livre de renvoi—sans bâties.

5° Un autre emplacement situé au côté est de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant

line, and hundred and fifteen feet in the east line—with grain store and other buildings.

2° A strip of land of triangular outline, part of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry de Valleyfield, under No. 209, the said strip containing six feet in breadth to the front, and running to a point towards the south east of the said lot, in the division line between the said lots numbers two hundred and nine and two hundred and ten; bounded as follows: to the north by lot No. 1, in rear, by the intersection point between the lots No. 209, No. 210 and No. 211, on the north east side by the remainder of the said lot No. 209, on the north west side by the said lot No. 210.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, FRIDAY, the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of January also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 30th October, 1888. 3728
[Fist published, 3rd November, 1888.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada,

Province of Québec,) LA BANQUE DE SAINT-
District of Iberville.) JEAN, Plaintiff; against
No. 1714.) CHARLES F. BEAU-
CHEMIN ET AL., Defen-
dants, and Messrs Paradis and Chassé, Distrayants.

As belonging to C. H. Beauchemin, one of the defendants in this cause:

1° A lot of land situate in the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, on the south side of Saint Charles street, containing forty one feet in width, by seventy two feet in depth, more or less, being the west part of lot number one hundred and sixty eight (No. 168) of the official plan and book of reference of the said town of Saint-Johns—with a house and other buildings thereon erected.

2° An emplacement situate on the west side of Saint Peter street, in the said town of Saint-Johns, known as the lot No. 856 of the official plan and book of reference of the said town of Saint-Johns—without buildings.

3° Another emplacement situate on the west side of the said Saint Peter street, in the said town of Saint-Johns, being the lot No. 855 of the said official plan and book of reference—without buildings.

4° Another emplacement situate on the east side of Allan street, in the said town of Saint-Johns, being the lot No. 857 of said plan and book of reference without buildings.

5° Another emplacement situate on the east side of the said Allan street, in the said town of Saint

le lot No. 854 des dits plan et livre de renvoi—sans bâtisses.

6° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 961 des dits plan et livre de renvoi—sans bâtisses.

7° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 960 des dits plan et livre de renvoi—sans bâtisses.

8° Un demi emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 959 des dits plan et livre de renvoi—sans bâtisses.

9° Un emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 962 des dits plan et livre de renvoi—sans bâtisses.

10° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 963 des dits plan et livre de renvoi—sans bâtisses.

11° Un autre emplacement situé au côté ouest de la dite rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, étant le lot No. 964 des dits plan et livre de renvoi—sans bâtisses.

Pour être vendus, lot par lot, en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

LOUIS A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint Jean, 30 octobre 1888. 3685 3
[Première publication, 3 novembre 1888.]

Johns, being the lot No. 854 of said plan and book of reference—without buildings.

6° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 961 of said plan and book of reference—without buildings.

7° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 960 of said plan and book of reference—without buildings.

8° Half of an emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 959 of said plan and book of reference—without buildings.

9° An emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 962 of said plan and book of reference—without buildings.

10° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the town of Saint Johns, being the lot No. 963 of said plan and book of reference—without buildings.

11° Another emplacement situate on the west side of the said Allan street, in the town of Saint Johns, being the lot No. 964 of said plan and book of reference—without buildings.

To be sold, lot by lot in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

LOUIS A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 30th October, 1888. 3686
[First published, 3rd November, 1888.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } **A** MABLE BEAUPRÉ ccr.,
No. 1427. } Demandeur; contre RO-
SALIE LEPICIER, Défenderesse.

1° Un lopin de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, sous le numéro sept cent soixante (760), dans le rang de Saint-Pierre, contenant environ quarante-six arpents et demi en superficie; borné en front par le chemin public, en profondeur par les terres de la rivière Bayonne, d'un côté par le lot No. 759, et d'autre côté par le lot No. 761, du dit plan du cadastre.

2° Un autre lopin ou lot de terre connu et désigné sous le numéro sept cent cinquante-huit (758), des susdits plan et livre de renvoi officiels d'icelle paroisse de Sainte-Elizabeth, contenant environ vingt-trois arpents et un quart en superficie; borné en front par le susdit chemin public, en profondeur par les dites terres de la rivière Bayonne, d'un côté par le lot No. 757 du susdit plan cadastral et d'autre côté par le dit lot No. 759—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } **A** MABLE BEAUPRÉ, es-
No. 1427. } quire, Plaintiff; against
ROSALIE LEPICIER, Defendant.

1° A piece or lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Sainte Elizabeth, county of Joliette, under number seven hundred and sixty (760), in the range Saint Pierre, containing about forty six arpents and a half in superficies; bounded in front by the public road, in depth by the lands of River Bayonne, on one side by lot No. 759, and on the other side by lot No. 761, on the said cadastral plan.

2° Another piece or lot of land known and designated under number seven hundred and fifty eight (758) on the aforesaid official plan and in the book of reference, of the said parish of Saint Elizabeth, containing about twenty three arpents and one fourth in superficies; bounded in front by the aforesaid public road, in depth, by the said lands of Bayonne river, on one side by lot No. 757, on the aforesaid cadastral plan, and on the other side by lot No. 759—with a house and other buildings thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 24 décembre 1888. 4541
[Première publication, 29 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: **LOUIS FOURNIER**, No. 778. **LE** cordonnier, de la ville de Saint Germain de Rimouski, *esqualité et al.*, Demandeurs; contre **THOMAS SOLOMON COTE**, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles, Défendeur, c'est à savoir:

1° Un emplacement d'à peu près trois perches en superficie, situé au premier rang de la paroisse de Trois-Pistoles, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Trois-Pistoles, sous le numéro cent quatre-vingt-seize (196), avec une maison y érigée.

2° Un autre emplacement situé au même endroit d'un demi arpent en superficie; borné à l'ouest au No. 193, à l'est au No. 196, au nord à la voie ferrée, au sud à la clôture du nord du jardin de L. P. Pelletier, écuyer—avec une grange dessus construite, lequel emplacement fait partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197), à charge par l'acquéreur de payer à Dame la Seigneuresse Rioux, la somme de quatre piastres par année.

3° Une terre de deux arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur située au troisième rang, de la dite paroisse de Trois-Pistoles, étant le numéro six cent trente-cinq (635), du même cadastre—avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Trois-Pistoles, **SAMEDI**, le **DEUXIEME** jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour du dit mois de mars prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 26 décembre 1888. 4563
[Première publication, 29 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: **EDWIN JONES**, écuyer, No. 1106. **LE** bourgeois, de la ville de Fraserville, Demandeur; contre **JOSEPH LEBEL**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine, Défendeur, c'est à savoir:

1° Une terre située du côté sud-ouest du chemin neuf de Temiscouata, dans la paroisse de Saint-Antoine, étant le lot numéro dix-huit B (18 B.) sur

To be sold at the church door of the parish of Sainte Elizabeth, on the **FOURTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of March next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 24th December, 1888. 4542
[First published, 29th December, 1888.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: **LOUIS FOURNIER**, No. 778. **LE** shoemaker, of the town of Saint Germain de Rimouski, *es-qualité et al.*, Plaintiffs; against **THOMAS SOLOMON COTE**, farmer, of the parish of Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles, Defendant, to wit:

1° An emplacement containing about three perches in superficies, situated in the first range of the parish of Trois-Pistoles, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Trois-Pistoles, under number one hundred and ninety six (196)—with a house thereon erected.

2° Another emplacement situated in the same place containing half an arpent in superficies, bounded to the west by No. 193, to the east by No. 196, to the north by the railroad, to the south by the northern fence of the garden of L. P. Pelletier, esquire—with a barn thereon erected, which emplacement forms part of the lot number one hundred and ninety-seven (197), to the charge by the purchaser, to pay to Dame la Seigneuresse Rioux the sum of four dollars a year.

3° A land measuring two arpents in front by thirty-eight arpents in depth situated in the third range of the said parish of Trois-Pistoles, being number six hundred and thirty-five (635), on the same cadastre—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Trois-Pistoles on **SATURDAY**, the **SECOND** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifth day of the said month of March next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 26th December, 1888. 4564
[First published, 29th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit: **EDWIN JONES**, esquire, No. 1106. **LE** gentleman, of the town of Fraserville, Plaintiff; against **JOSEPH LEBEL**, farmer, of the parish of Saint-Antoine, Defendant, to wit:

1° A land situated on the south-west side of the new road of Temiscouata, in the parish of Saint-Antoine, being lot number eighteen B (18 B.) on the official

e plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Antonin, contenant vingt acres et quinze centièmes en superficie—avec les bâties dessus construites.

2° Le lot numéro vingt B, (20 B.) sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre pour la dite paroisse de Saint-Antonin, situé sur le dit côté sud-ouest du dit chemin neuf de Témiscouata, contenant huit acres et cinquante-cinq centièmes en superficie.

3° Le lot numéro vingt-un (21) sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la dite paroisse de Saint-Antonin, situé sur le dit côté sud-ouest du dit chemin neuf de Témiscouata, contenant dix-huit acres et quatre-vingt-dix centièmes en superficie—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antonin, VENDREDI, le QUATRE JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain (1889.)

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 31 octobre 1888.

[Première publication, 3 novembre 1888.]

Shérif.

3729 3

plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint-Antonin, containing twenty acres and fifteen hundredths in superficies—with the buildings thereon erected.

2° Lot number twenty B (20 B.) on the said official plan and in the book of reference of the said cadastre for the said parish of Saint-Antonin, situated on the said south west side of the said new road of Témiscouata, containing eight acres and fifty-five hundredths in superficies.

3° Lot number twenty-one (21) on the said official plan and in the book of reference of the said cadastre for the said parish of Saint-Antonin, situated on the said south west side of the said new road of Témiscouata, containing eighteen acres and ninety hundredths in superficies—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Antonin, FRIDAY, the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the ninth day of January next, (1889.)

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office.

Fraserville, 31st October, 1888.

[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff.

3730

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME AMELIE GRE-

No. 4992.

GOIRE, veuve de Pierre Trudeau, en son vivant, bourgeois, de la ville de Longueuil, en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Pierre Trudeau, Demanderesse; contre les terres et tenements de FRANÇOIS XAVIER BISSONNETTE, de la dite ville de Longueuil, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Julie, dans le comté de Verchères, district de Montréal, sur le rang du fer à cheval, et contenant un demi arpent de front sur environ vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, étant le lot connu sous le numéro cent quatorze A (114-A), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie, mais devant être désigné d'après sa désignation sur les mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme faisant partie du lot numéro cent seize (116); tenant au bout nord-ouest à un nommé Choquet ou représentants, par l'autre bout à Joseph Rocheleau *et al.*, joignant du côté nord-est au lot de terre ci-après désigné, et de l'autre côté au dit Choquet ou représentants—sans bâtisses. Le dit lot ainsi saisi est borné en front par le trait-quarré des quarante-deux.

2° Un lot de terre situé au même lieu, contenant un demi arpent de front sur dix-huit arpents de profondeur ou environ, étant partie du lot numéro cent quinze (115), des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant au nord ouest à un nommé Choquet

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Of the Circuit Court—for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME AMELIE GRE-

No. 4992.

GOIRE, widow of Pierre Trudeau, in his lifetime, gentleman, of the town of Longueuil, in her quality of testamentary executrix of the said late Pierre Trudeau, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS-XAVIER BISSONNETTE, of the said town of Longueuil, said district, Defendant:

1° A lot of land situated in the parish of Sainte-Julie, in the county of Verchères, district of Montreal, in the *rang du fer à cheval*, and containing half an arpent in front by about twenty arpents in depth, the whole more or less, being the lot known under number one hundred and fourteen A, (114-A), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte-Julie, but to be designated as per its designation, on the same official plan and book of reference, as forming part of lot number one hundred and sixteen (116); bounded towards the north west extremity by one Choquet or representatives, towards the other extremity by Joseph Rocheleau *et al.*, joining on the north east side, the lot of land hereafter described, and on the other side, the said Choquet or representatives—without buildings. The said lot of land so seized is bounded in front by the *trait-quarré* of the *quarante-deux*.

2° A lot of land situated in the same place, containing half an arpent in front by eighteen arpents in depth or about, being part of lot number one hundred and fifteen (115), on the said official plan and in the book of reference; bounded towards the

ou représentants, à l'autre bout à un nommé Sicotte, d'un côté au lot de terre ci-dessus désigné et de l'autre côté au lot de terre ci-après désigné—avec une maison, grange, écurie et autres bâties sus-érigées, et borné en front par le trait-quarré des quarante-deux.

3° Un lot de terre situé au même lieu, contenant un demi arpent de front sur environ dix-huit arpents de profondeur, et étant l'autre partie du lot numéro cent quinze (115), des dits plan et livre de renvoi officiels, tenant au nord-ouest à un nommé Choquet ou représentants, d'un côté à un nommé Choquet ou représentants et de l'autre côté au lot de terre ci-dessus désigné en second lieu—sans bâties et borné en front par le trait-quarré des quarante-deux.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le QUATRIEME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

A. JACQ. VILEON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 décembre 1888 4539
[Première publication, 29 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **ARTHUR LACOSTE**, de la No. 1698. **A** cité de Montréal, marchand et y faisant affaires sous les nom et raisin de "Lacoste & Cie." Demandeur ; contre les terres et tenements de **LEONIDAS DESCHAMPS**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un terrain formé de deux lots, étant le numéro de subdivision trente-six (No. 36) du numéro officiel cinquante-quatre (No. 54), aux plan et dans le livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, maintenant en la cité de Montréal, dans le quartier d'Hochelaga, et un autre lot de terre étant la juste moitié sud du lot de subdivision connu et désigné sous le numéro trente-sept du numéro officiel cinquante-quatre, aux plan et livre de renvoi officiels susdits, contenant la dite moitié de lot, douze pieds et demi de largeur par cent pieds de profondeur, tenant devant à la rue Desery, derrière au lot numéro soixante et seize, aux plan et livre de renvoi officiels susdits ; d'un côté au dit lot numéro trente-six, et de l'autre côté au résidu du dit lot numéro trente-sept—sur lesquels sont érigées une maison et autres bâties.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 novembre 1888. 4059 2
[Première publication, 1er décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JOSEPH PALARDY**, de la No. 2276. **J** paroisse de Sainte-Théodosie, dans le district de Montréal, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE HANDFIELD**, des ville et district de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

1° Une terre située sur la quatrième concession de la paroisse de Saint Marc, district de Montréal, contenant soixante et trois arpents en superficie, plus ou moins ; bornée au sud-ouest à Joseph Handfield, et au nord-est au terrain ci-après désigné et Damien Fontaine ou représentants—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, étant le lot numéro quatre cent cinquante-quatre (454), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Saint-Marc.

2° Un terrain situé sur la même concession de la dite paroisse de Saint Marc, contenant quatre arpents de front sur quatorze arpents de profon-

north west by one Choquet or representatives, towards the other extremity by one Sicotte, on one side, by the lot of land hereabove designated and on the other side by the lot of land hereafter described—with a house, barn, stable, and other buildings thereon erected, and bounded in front by the trait-quarré des quarante-deux.

3° A lot of land situated in the same place, containing half an arpent in front by about eighteen arpents in depth, and being the other part of lot number one hundred and fifteen (115), on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the north west by one Choquet or representatives, on one side by one Choquet or representatives, and on the other side by the lot of land secondly above designated—without buildings and bounded in front by the trait-quarré des quarante-deux.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie, on the FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of March next.

A. JACQ. VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 26th December, 1888. 4540
[First published, 29th December, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **ARTHUR LACOSTE**, of the No. 1698. **A** city of Montreal, merchant, and there doing business under the name and firm of "Lacoste & Co." Plaintiff ; against the lands and tenements of **LEONIDAS DESCHAMPS** of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land composed of two lots, being the subdivision number thirty-six (No. 36), of the official number fifty-four (No. 54) on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Hochelaga, now in the city of Montreal, in the Hochelaga ward, and another lot of land being the exact south half of the lot of subdivision known and designated as number thirty seven of the official number fifty four on the said official plan and in the book of reference : containing the said half lot, twelve and a half feet in width by one hundred feet in depth : joining in front to Desery street ; in rear, to the lot number seventy six, on the said official plan and book of reference ; on one side, to the said lot number thirty six, and on the other side to the remaining of the said lot number thirty seven—on which lots are erected a house and other buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th November, 1888. 4060
[First published, 1st December, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **JOSEPH PALARDY**, of the No. 2276. **J** parish of Sainte-Théodosie, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE HANDFIELD**, of the town and district of Saint-Hyacinthe, Defendant.

1° A land situated on the fourth concession of the parish of Saint Marc, district of Montreal, containing sixty three arpents in superficies, more or less ; bounded to the south west, by Joseph Handfield, and to the north east, by the piece of land hereafter designated and Damien Fontaine, or representatives—with a house, barn and other building thereon erected, being lot number four hundred and fifty four (454), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Saint Marc.

2° A piece of land situated on the same concession of the said parish of Saint Marc, containing four arpents in front by fourteen arpents in depth, more

deur, plus ou moins ; tenant au sud-ouest à la terre sus-désignée, au nord-est au résidu du lot officiel numéro quatre cent cinquante-cinq (455), appartenant à Arthur Handfield, au nord-ouest aux terres de la paroisse de Verchères, et au sud-est aux terres de la troisième concession de la dite paroisse de Saint-Marc ; le dit lot étant une partie du lot numéro quatre cent cinquante-cinq (455), sur les susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Marc.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marc, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

M. JACQ. VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 octobre 1888. 3687 3
[Première publication, 3 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sus-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } **HENRY MOODY** et
Province de Québec, } **H. MATHEW MOODY,**
District d'Ottawa. } tous deux manufacturiers
No. 308. } de machines d'agriculture
et commerçants, de la ville et du district de Terrebonne, et y faisant affaires en société sous la raison de M. Moody & Sons, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **WILLIAM McCaffrey**, du canton de Lowe, dans le district d'Ottawa, Défendeur, et **A. M. McMahon**, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Un certain morceau de terre contenant environ quatre-vingt-treize acres, plus ou moins, et connu comme étant cette partie du lot numéro trente-cinq, dans le douzième rang, dans le canton de Lowe, sis et situé au nord et à l'est du lieu appelé *Brandy-Creek* et au nord de ce qui s'appelle *Spring-Creek*—sauf et excepté la partie réservée par **James McCaffrey**, du dit lot sis et situé à l'ouest de *Brandy-Creek* et au sud de *Spring-Creek*, contenant sept arpents, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars 1889.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
26 décembre 1888. 4579
[Première publication, 29 décembre 1888.]

or less ; bounded on the south west, by the land above designated, to the north east, by the remainder of the official lot, number four hundred and fifty five (455), belonging to Arthur Handfield, to the north west, by the lands of the parish of Verchères, and to the south east, by the lands of the third concession of the said parish of Saint-Marc, the said lot being a part of the lot number four hundred and fifty five (455), on the aforesaid official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Marc.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Marc, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of January next.

M. JACQ. VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th October, 1888. 3688
[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } **HENRY MOODY AND**
Province of Québec, } **H. MATHEW MOODY,**
District of Ottawa. } both manufacturers of agricultural machines and traders, of the town of Terrebonne in the district of Terrebonne, and carrying on business there in copartnership under the style of M. Moody & sons, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **WILLIAM McCaffrey**, of the township of Lowe, in the district of Ottawa, Defendant, and **A. M. McMahon**, plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

A certain piece of land containing about ninety three acres more or less ; and distinguished as that part of lot number thirty five in the twelfth range in the said township of Lowe, being and lying north and east of what is called *Brandy Creek* and north of what is called *Spring Creek*—safe and except that part reserved by **James McCaffrey**, of the above lot being and lying on the west side of *Brandy Creek* and on the south of what is called the *Spring Creek*, containing seven acres, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth March, 1889.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 26th December, 1888. 4580
[First published, 29th December, 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où WILLIAM No. 2126. } **LIAM PARADIS**, de Québec, courtier, est Demandeur; et **PIERRE ROCHETTE**, de l'Ancienne Lorette, journalier, est Défendeur; et **Edouard Bégin**, de Québec, écuyer notaire, en sa qualité de curateur dument nommé au délaissement produit par le défendeur en cette cause, est curateur, le dit William Paradis, contre le dit Edouard Bégin, de Québec, écuyer notaire, en sa dite qualité de curateur, à savoir:

1° Le No. 724 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 76 arpents et 40 perches en superficie.

2° Le No. 725 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 7 arpents et 21 perches en superficie. Les susdits Nos. 724 et 725 avec bâtisses pour être vendus en un seul et même lot.

3° Le No. 777 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 19 arpents et 88 perches en superficie.

4° Le No. 778 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre en le premier rang de la seigneurie Belair, contenant 47 arpents et 92 perches en superficie. Les susdits Nos. 777 et 778 pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 novembre 1888. 4067 2
[Première publication, 1er décembre 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **J**OSEPH HAMEL ET No. 1951. } **ADOLPHE HAMEL**, tous les deux de la cité de Québec, et ci-devant faisant commerce ensemble en société à Québec sous la raison sociale de Joseph Hamel et frère; contre **DOMINIQUE LECOURS**, douanier du village de Bienville, à savoir:

1° Le No. 1015 du cadastre officiel du village de Lauzon, comté de Lévis, étant un lot de terre de figure irrégulière, situé rue Bégin.

2° Le No. 1016 du même cadastre, situé rue Bégin—avec les bâtisses dessus érigées, les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot, et sujets à une rente constituée de douze piastres payable le premier mai de chaque année à J. G. Couture, éc., notaire.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le QUATRIEME jour de

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **I**N a cause wherein WILLIAM No. 2126. } **PARADIS**, of Quebec, broker, is Plaintiff; and **PIERRE ROCHETTE**, of l'Ancienne Lorette, laborer, is Defendant, and **Edouard Bégin**, of Quebec, esquire, notary, in his quality of curator duly appointed to the surrender filed by the defendant in this cause, is curator; the said William Paradis, against the said Edouard Bégin, of Quebec, esquire, notary, in his said quality of curator to wit:

1° No. 724 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the first range of the Belair seignior, containing 76 arpents and 40 perches in superficie.

2° No. 725 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the first range of the Belair seignior, containing 7 arpents, and 21 perches in superficie. The said Nos. 724 and 725 with buildings to be sold in one lot.

3° No. 777 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the first range of the Belair seignior, containing 19 arpents and 88 perches in superficie.

4° No. 778 of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land in the first range of Belair seignior; containing 47 arpents and 92 perches in superficie. The said Nos. 777 and 778 to be sold in one lot.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 29th November. 1888. 4068
[First published, 1st December, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **J**OSEPH HAMEL AND ADOLPHE HAMEL, both of the No. 1951. } city of Quebec, and heretofore doing business together in partnership at Quebec, under the firm of Joseph Hamel & frère; against **DOMINIQUE LECOURS**, custom-house officer of the Village of Bienville, to wit:

1° No. 1015 of the official cadastre of the Village of Lauzon, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline situated on Bégin street.

2° No. 1016 of the same cadastre, situated on Bégin street—with the buildings thereon erected, the two lots aforesaid, to be sold in a single and same lot and subject to a constituted rent of twelve dollars, payable on the first May of each year to J. G. Couture esq., Notary.

To be sold at the parochial church door of Saint-Joseph de Lévis, on the FOURTH day of JA-

JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,
Député-shérif.
Bureau du shérif,
Québec, 30 octobre 1888. 3695 3
[Première publication 3 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 844. } LITE DE QUEBEC ; contre
PIERRE BAILLARGEON, des cité et district de
Québec, journalier, à savoir :

Le lot No. 53 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch de la cité de Québec, étant un emplacement situé au côté nord de la rue Ryland, d'environ quarante-trois pieds et quatre pouces de front sur cinquante-six pieds de profondeur—avec bâtisses.

Sujet à une rente annuelle constituée de six piastres et trente et un centins, payable le 29 septembre au gouvernement de la province de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 31 octobre 1888. 3697 3
[Première publication, 3 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ARCHIE C. WALKER,
No. 840. } KER, du canton
de Stanstead, dans le district de Saint-François, commis marchand, demandeur ; contre les terres et tenements de HENRY F. CLIFFORD, du canton de Barnston, dans le dit district, défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre située dans le dit canton de Barnston, plus particulièrement connue et désignée comme un demi acre du lot numéro quatre dans le cinquième rang des lots du dit canton de Barnston, et décrit comme suit : commençant au coin du chemin conduisant sud et est sur la ligne de concession entre les lots quatre dans les quatrième et cinquième rangs, courant sud-est dix perches et sept pieds ; de là vers l'est huit perches et quatorze pieds et demi jusqu'à un poteau avec faïence ; de là vers le nord à la ligne de concession sept perches et neuf pieds et demi ; de là vers l'ouest sur la ligne de concession à la ligne de concession ou ligne en premier lieu mentionnée huit perches et quatorze pieds et demi, contenant un demi acre de terre, plus ou moins, tel que la dite étendue de terre se poursuit et comporte—ensemble avec les bâtisses

NUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 30th October, 1888. 3696
[First published, 3rd November, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 844. } THE CITY OF QUEBEC ;
against PIERRE BAILLARGEON, of the city
and district of Quebec, laborer, to wit :

Lot number 53 of the official cadastre for Saint Roch's ward of the city of Quebec, being an emplacement situated on the north side of Ryland street, containing about forty-three feet and four inches in front by fifty-six feet in depth—with buildings.

Subject to an annual constituted rent of six dollars and thirty-one cents payable on the 29th September, to the government of the province of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 31st October, 1888. 3698
[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } ARCHIE C. WALKER,
No. 840. } of the township of
Stanstead, in the district of Saint Francis, commercial clerk, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY F. CLIFFORD, of the township of Barnston, in said district, Defendant, to wit :

That certain tract of land situated in the said township of Barnston, more particularly known and distinguished as one half acre of lot number four in the fifth range of lots in the said township of Barnston, and described as follows : commencing at the corner of the road leading south and east on the concession line between lots four in the fourth and fifth ranges, running south easterly ten rods and seven feet ; thence eastwardly eight rods and fourteen and a half feet ; to a stake and crockery ; thence northerly to the concession line seven rods and nine and a half feet, thence westerly on concession line to the concession line or first mentioned line eight rods and fourteen and a half feet, containing half an acre of land more or less, as the said tract of land is and extends—together with the buildings and improvements thereon erected and

sus-érigées et améliorations faites et aussi la bouilloire et engin, machine à planer et autres machines qui se trouvent dans et aux environs de la bâtisse érigée sur les lieux.

Pour être vendue au bureau de la division de l'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 28 novembre 1888. 4063 2
[Première publication, 1er décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } DAME DEBORAH
No. 776. } STEVENS, du
canton de Compton, dans le district de Saint-François, veuve de feu Lysander William Holbrook, en son vivant de Compton susdit, cultivateur, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME CHARLOTTE BLODGETT, du canton de Hatley, dans le dit district, épouse séparée de biens de son mari, Augustus Abbott, de Hatley susdit, et le dit Augustus Abbott, afin d'autoriser sa dite épouse à ester en justice ; Dame Abbie Sarah Byron, de Compton susdit, veuve, en sa qualité de tutrice nommée légalement à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu son mari, Albert G. Blossom, Défendeurs.

Ces morceaux de terre sis et situés dans le dit canton de Compton, connus comme le quart nord-est du lot numéro dix-neuf, le quart sud-est et les trente acres est du quart nord-est du lot numéro vingt, dans le sixième rang, et le quart nord-ouest du lot numéro dix-neuf dans le septième rang du dit canton de Compton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; à l'exception d'un acre vendu à William Sisco, et environ huit acres vendus à un nommé Conroy Fox.

Pour être vendus au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 30 octobre 1888. 3725 3
[Première publication, 3 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint Hyacinthe.

Canada,

Province de Québec, } LOUIS MARIN,
District de Saint Hyacinthe. } cultivateur, de
No. 687. } la paroisse de Saint
Hyacinthe, en sa
qualité d'exécuteur testamentaire et d'administra-

made and also the boiler and engine, planing machine and all other machinery in and about the shop erected upon the premises.

To be sold at the Stanstead division registry office, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of March next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th November, 1888. 4064
[First published, 1st December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } DAME DEBORAH STE-
No. 776. } VENS, of the township
of Compton, in the district of Saint Francis, widow of the late Lysander William Holbrook, in his lifetime of Compton aforesaid, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME CHARLOTTE BLODGETT, of the township of Hatley, in said district, wife *séparée de biens* from her husband Augustus Abbott, of Hatley aforesaid, and the said Augustus Abbott, to authorize his said wife to *ester en justice* ; Dame Abbie Sarah Byron, of Compton aforesaid, widow, in her quality of tutrix in due form of law appointed to her minor children, issue of the marriage between her and her late husband Albert G. Blossom, Defendants.

Those certain parcels of land situate and being in the said township of Compton, known as the north east quarter of lot number nineteen, the south east quarter and the east thirty acres of the north east quarter of lot number twenty in the sixth range, and the north west quarter of lot number nineteen in the seventh range of the said township of Compton—with the buildings and improvements thereon erected and made, excepting one acre sold to William Sisco, and about eight acres sold to one Conroy Fox.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in said district, on the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on this thirty first day of January next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 30th October, 1888. 3726
[First published, 3rd November, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court, in and for the District of Saint Hyacinthe.

Canada,

Province of Québec, } LOUIS MARIN,
District of Saint-Hyacinthe. } farmer, of the
No. 687. } parish of Saint-Hyacinthe, as being testa-
mentary executor and administrator of the succession

teur de la succession de feu Louis Marin, père, en son vivant, cultivateur du même lieu, Demandeur ; contre ULDERIC VASSEUR, de la paroisse de Saint-Pie dit district, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Pie, rang L'Espérance, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie, comté de Bagot, sous le numéro neuf cent vingt-six (926)—avec bâtisses dessus érigées.

2° La moitié indivise du lot de terre numéro six (6) dans la quatrième concession de la montagne, en la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, de la contenance, tout le dit terrain, de trois arpents de front sur neuf arpents et sept perches de profondeur plus ou moins, tenant devant, tout le dit terrain, au troisième rang, derrière au cinquième rang, d'un côté à Pierre Lajeunesse et de l'autre côté à Jean Baptiste Bergeron—avec la moitié indivise des bâtisses dessus érigées, lequel terrain connu et désigné en totalité aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, comté de Rouville, sous le numéro quatre cent vingt-deux (422).

Pour être vendus les dits terrains, savoir : celui en premier lieu désigné à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie susdit le CINQ de MARS prochain à DIX heures de l'avant-midi et celui en second lieu désigné à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford le CINQ de MARS prochain à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le 15 mars prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26 décembre 1888. 4529
[Première publication, 29 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Canada, DAME MARCE-
Province de Québec, LINE LAR-
District de Saint-Hyacinthe. VIÈRE, de la paroisse
No. 586. de Saint-Judes, dans
le district de Saint-Hyacinthe, veuve de feu Michel
St. Germain, en son vivant, du même lieu, Deman-
deresse ; contre EDOUARD GIROUARD, père, et
EDOUARD GIROUARD, fils, cultivateurs, de Saint-
Judes, district de Saint-Hyacinthe, Défendeurs, à
savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Judes, sur le rang Fleury, de la contenance de deux arpents, sept perches, et neuf pieds, plus ou moins de front, sur quarante-huit arpents et demi plus ou moins de profondeur, tenant devant, au chemin du rang Fleury, en profondeur au cordon des terres du rang Prescott, d'un côté à Jean-Baptiste Rojotte ou représentant, d'autre côté à Antoine Labossière ou représentant—avec une maison et autres bâtisses y érigées, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Judes, sous le numéro trois (3).

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Judes, de la contenance de dix-huit arpents environ, en superficie ; bornée comme suit : en front par la propriété de Pierre Girouard, fils d'Edouard, en profondeur par une décharge appelée "Décharge des douze arpents," ou à Antoine Labossière ou ses représentants, d'un côté par le dit Pierre Girouard, fils d'Edouard, et d'autre côté par Pierre Girouard, fils de Joseph,—et les bâtisses y érigées, lequel terrain fait partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Judes, sous le numéro deux cent sept (207), et étant de ce qui a été connu sous le nom de "Domaine de Saint-Ours."

Pour être vendus, les dits terrains, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Judes, le

of the late Louis Marin, senior, in his lifetime, farmer, of the same place, Plaintiff ; against ULDERIC VASSEUR, of the parish of Saint-Pie, district aforesaid, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint-Pie, L'Espérance range, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Pie, county of Bagot, under number nine hundred and twenty six (926)—with buildings thereon erected.

2° The undivided half of a lot of land number six (6), in the fourth concession of the mountain, in the parish of Saint-Paul of Abbotsford, containing all said lot of land, three arpents in front and nine arpents and seven rods (perches) in depth, more or less ; joining in front all said lot of land, the third range, in depth the fifth range, on one side Pierre Lajeunesse, and on the other side Jean Baptiste Bergeron—with the undivided half of the buildings thereon erected, which said lot of land is known and designated in totality, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Paul of Abbotsford, county of Rouville, under number four hundred and twenty two (422).

To be sold said lots of land, to wit : number first hereinabove designated at the church door of the parish of Saint-Pie aforesaid, the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot designated in second place, at the church door of the parish of Saint-Paul of Abbotsford aforesaid, on the FIFTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable the fifteen day of March next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 26th December, 1888. 4530
[First published, 29th December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court in and for the district of Saint-Hyacinthe.

Canada, DAME MARCE-
Province of Québec, LINE LAR-
District of Saint-Hyacinthe. VIÈRE, of the parish
No. 586. of Saint-Judes, in the
district of Saint-Hyacinthe, widow of late Michel
St Germain, in his lifetime, of the same place, Plain-
tiff ; against EDOUARD GIROUARD, the father,
and EDOUARD GIROUARD, the son, yeomen, of
Saint-Judes, district of Saint-Hyacinthe, Defendants,
to wit :

A lot of land, in the parish of Saint-Judes, on the Fleury range, containing two arpents, seven rods (perches) and nine feet, more or less in front, by forty-eight arpents and half, more or less, in depth, joining in front the road of the Fleury range, in depth the boundary line of the line of the lands of the Prescott range, on one side to Jean Baptiste Rojotte or representative, and on the other side to Antoine Labossière or representative—with a house and other buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Judes, aforesaid under number three (3).

2° Another lot of land situated in the said parish of Saint-Judes, containing eighteen arpents or thereabouts in superficie ; bounded as follows : in front by the property of Pierre Girouard, the son of Edouard, in depth by a water-course collect (Décharge des douze arpents) or Antoine Labossière or his representatives, on one side by Pierre Girouard, son of Edouard, and on the other side by Pierre Girouard, son of Joseph—and buildings thereon erected, which said piece of land form parts of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Judes, under number two hundred and seven (207), and being of what was known under the name of "Domaine de Saint-Ours."

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Judes, the FOURTH day of FEBRUARY

QUATRE FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le quinze février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 novembre 1888. 4033 2
[Première publication, 1 décembre 1888.]

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que Jean
Proc. General. } Adolphe Gravel, Louis
Wilfrid Marchand et Louis Wilfrid Sicotte, trois des
commissaires dûment nommés pour les fins du cha-
pitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-
Canada, dans et pour l'archidiocèse catholique
romain de MONTREAL, dans Notre Province de
Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé
par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du
dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieut-
enant-Gouverneur de Notre dite Province de
Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs
procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les
limites et bornes qu'ils croient le plus convenable
d'assigner à la paroisse de SAINTE-MARIE SALO-
MEE, dans le comté de MONTCALM, dans l'archi-
diocèse susdit, comme suit savoir :

Une étendue de terre de figure irrégulière, de la
contenance d'environ quatorze milles carrés, détachée
de la partie est de la paroisse Saint-Jacques, dont
elle est séparée par une ligne irrégulière qui peut
être retracée comme suit, savoir :

Partant de la rivière du Lac Ouareau la dite ligne
limitative se dirige vers le sud en suivant la ligne
extérieure ouest des lots de terre désignés au plan
et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Saint-Jacques, sous les Nos. 1094 et 1093, de là elle
suit vers l'est, sur une distance d'environ un arpent,
un chemin public formant la limite sud du dit No.
1093 ; puis se continue en suivant la ligne nord-
ouest des lots Nos. 928, 930, 931, 932, 933, 934, 935,
937, 938, 939, 940, et 941 ; la ligne ouest des Nos.
802 et 801, puis la ligne sud des Nos. 801, 803 et
partie du No. 806 jusqu'à la rencontre de la ligne
formant la limite extérieure ouest des lots Nos. 427,
428, 160 et 162 ; de là se dirige vers l'est en suivant
la ligne sud du dit No. 162 jusqu'à son intersection
avec le ruisseau Saint-George qui, à partir de ce
point en descendant vers le sud et l'est, forme la
ligne de division entre les deux sus-dites paroisses,
le côté nord du dit ruisseau faisant partie de la pa-
roisse de Sainte-Marie Salomée. La dite paroisse
de Sainte-Marie Salomée est ainsi bornée vers le
nord et le nord-est par la paroisse de Saint-Paul,
vers le nord-ouest et l'ouest par la paroisse Saint-
Jacques, vers le sud, partie par la paroisse de l'Épi-
phanie et partie par la dite paroisse de Saint-Jac-
ques, et vers l'est, partie par la paroisse de l'As-
sompption, et partie par la dite paroisse de Saint-
Paul.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et
reconnu, et par les présentes confirmons, établissons
et reconnaissons les dites limites et bornes de la
paroisse de SAINTE-MARIE SALOMÉE ci-dessus
décrites ;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les pré-
sentes ordonnons et déclarons que la paroisse de
SAINTE-MARIE SALOMÉE, décrite comme sus-

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ
returnable the fifteen of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 27th November, 1888. 4034
[First published, 1st December, 1888.]

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS, that Jean
Atty-General. } Adolphe Gravel,
Louis Wilfrid Marchand et Louis Wilfrid Sicotte,
three of the Commissioners duly appointed for the
purposes of chapter eighteen of the Consolidated
Statutes for Lower Canada, in and for the Roman
Catholic ArchDiocese of MONTREAL, in Our Pro-
vince of Quebec, canonically acknowledged and
erected by the Ecclesiastical authorities, have, under
the authority of the said act, made to the Lieut-
enant-Governor of Our said Province of Quebec, a
return of their opinion, with a *procès-verbal* of their
proceedings, by which they describe and declare the
limits and boundaries which they think most expedi-
ent to be assigned to the parish of SAINTE-
MARIE SALOMÉE in the county of MONTCALM
in the said Roman Catholic ArchDiocese to be as
follows, that is to say :

A tract of land of irregular outline, containing
about fourteen square miles, detached from the east
part of the parish of Saint Jacques, from which it
is separated by an irregular line which may be
drawn as follows, to wit :

Starting from the rivière of the Lake Ouareau,
the said boundary line runs towards the south
following the exterior west line of the lots of land
designated on the official plan and in the book of
reference for the said parish of Saint Jacques, as
numbers 1094 and 1093, thence running towards
the east, by a distance of about one arpent, a public
road forming the south boundary of the said No.
1093 ; thence continuing along the north west line
of the lots No. 928, 930, 931, 932, 933, 934, 935,
937, 938, 939, 940 and 941 ; the west line of No. 802
and 801, then the south line of No. 801, 803 and
part of No. 806 to its intersection with the line for-
ming the exterior west boundary west of lots No. 427,
428, 160 and 162 ; thence towards the east following
the south line of the said No. 162, to its intersection
with the ruisseau Saint George which, from this point
going down towards the south and east, form the
division line between the two aforesaid parishes ;
the north side of the said brook forming part of the
parish of Sainte Marie Salomée. The said parish of
Sainte Marie Salomée is thus bounded towards the
north and the north east by the parish of Saint Paul,
towards the north west and west by the parish
of Saint Jacques ; towards the south partly by the
parish of L'Épiphanie and partly by the said parish
of Saint Jacques and towards the east partly by the
parish of l'Assomption and partly by the said parish
of Saint Paul.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, esta-
blished and recognized, and by these presents do
confirm, establish and recognize the aforesaid limits
and boundaries of the parish of SAINTE-MARIE
SALOMÉE aforesaid ;

And We have erected and declared, and by these
presents erect and declare the said parish of
SAINTE-MARIE SALOMÉE to be a parish for all

dit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

4587

Secrétaire.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte permettant à John Robertson, Frs. X. Clément et autres de nettoyer la rivière Saint-Joachim ou rivière Duchesne dans le comté des Deux-Montagnes, et d'en redresser le cours, à partir d'un endroit quelconque sur la propriété présentement occupée par Charles Dorion, ou près de là, jusqu'à la propriété de Emerie Lebrun.

JOHN ROBERTSON, JOHN MORRIN,

Requérants.

28 décembre 1888.

4573½

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte afin de les autoriser, sous certaines conditions, à vendre la propriété substituée, appartenant ci-devant à feu Helene Taché, épouse de feu Michel Charles Joseph Coursol.

CHARLES JOSEPH QUESNEL COURSOL,

HENRIETTE KANE,

ROBERT KANE,

4589

Avis est donné que les représentants de feu Louis Taché en son vivant, notaire et shérif à Saint Hyacinthe, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la ratification d'une vente de certains terrains dépendant de la succession testamentaire du dit feu Louis Taché comprenant entre autres, le terrain No 35 et partie du terrain No 64 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Ephrem d'Upton, comté de Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,

Administratrice.

Saint Hyacinthe, ce 5 décembre 1888.

4205 3

Avis Divers

Avis est par le présent donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu, de la paroisse de Sainte-Philomène, commencera à émettre des polices le 3 janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, pour cinq années.

C. LECAVALIER,

Secrétaire de la Compagnie.

Sainte-Philomène, 3 décembre 1888.

4577

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de George Lemieux & Cie., marchands, de Fraserville, Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 21 décembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession George Lemieux & Cie., de Fraserville.

civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SEVENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,

4588

Secretary.

Application to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act allowing to John Robertson, Frs. X. Clément and others to clear the Saint Joachim river or river Duchesne in the county of Two-Mountains, and to straighten its course from a certain point on the property presently occupied by Charles Dorion or near there, to the property of Emerie Lebrun.

JOHN ROBERTSON, JOHN MORRIN,

Applicants.

28th December, 1888.

4574½

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, on behalf of the undersigned that an act be passed to enable them under certain conditions to sell the substituted property formerly belonging to the late Helene Taché, wife of the late Michel Charles Joseph Coursol.

CHARLES JOSEPH QUESNEL COURSOL,

HENRIETTE KANE,

ROBERT KANE.

4590

Notice is given that the representatives of the late Louis Taché, in his lifetime, notary and sheriff of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a ratification of the sale of a certain lots of land having been part of the testamentary estate of the said Louis Taché, being lot No. 35 and part of lot No. 64 of the official plan of Saint Ephrem d'Upton, county of Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,

Administratrix.

Saint Hyacinthe, 5th December, 1888.

4206

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company, of the parish of Sainte Philomène, will begin to issue policies on the third January, one thousand eight hundred and eighty nine, for five years.

C. LECAVALIER,

Secretary of the Company.

Sainte Philomène, 3rd December, 1888.

4578

Bankrupt Notices

Province of Québec. }
District of Kamouraska. } Superior Court.

In the matter of George Lemieux & Co., traders of Fraserville, Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the Court dated 21st December, 1888, I have been appointed curator to the estate of George Lemieux & Co., of Fraserville.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 4585

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de O. Edouard Gagnon, marchand, de la Baie Saint Paul, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 27ième jour de décembre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de O. Edouard Gagnon de la Baie Saint Paul.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 4581

AVIS DE CESSION.

Je soussigné, David Déry, marchand, de Trois-Pistoles, donne avis par les présentes que le 26e jour de décembre 1888, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

DAVID DERY,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 4583

All persons having claims against this estate are requested to file them with me, duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : Corner of Notre-Dame and
Mountain streets, Quebec. 4586

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*

In the matter of O. Edouard Gagnon, trader, of Saint Paul's Bay, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated 27th day of December, 1888, I have been appointed curator to the estate of O. Edouard Gagnon, of Saint Paul's Bay.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me, duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : Corner of Notre-Dame
and Mountain streets, Quebec. 4582

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, David Déry, trader, of Trois-Pistoles, do hereby give notice that on the 26th December, 1888, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Kamouraska, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

DAVID DERY,
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

Office : Corner of Notre Dame and
Mountain streets, Quebec. 4584

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 52.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
CORPORATION DES SYNDICS D'ÉCOLE DISSOUTE : Saint-Antoine de Châteauguay.....	2343
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Annexer au District Saint-François cantons Spaulding etc.....	2358
Incorporer la Compagnie de caoutchouc d'Hochelaga.....	2349
Incorporer Second advent church, Quebec.....	2349
Nettoyer rivière Duchesne.....	2386
Remplacer Exécuteurs-testamentaires de T. Little.....	2358
Résilier donation de Ls. Carle et ux.....	2349
Vendre les propriétés de H. Taché.....	2386

ERRATA :

Demande à la Législature, Rév. Curé de Lévis.....	2339
Dme Fortier vs Dme Collin.....	2339

FAILLES :

Cession :	
Déry.....	2387
Dme Collin.....	2367
Doyon.....	2367
Dividende :	
Chandonnet.....	2365
Dme Fumerton.....	2366
Dme Laurin.....	2366
Dlle Thérien.....	2365
Leduc.....	2366
Smith.....	2365

Nomination de curateur.

Gagnon.....	2387
Guay & Cie.....	2364
Lahey, sr.....	2366
Lemieux & Cie.....	2386

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 52.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
Annex to District of Saint Francis, township Spaulding &c.....	2358
Clean river Duchesne.....	2386
Incorporate India Rubber Co. of Hochelaga.....	2349
Incorporate second advent church, Quebec.....	2349
Replacement of Executors of T. Little.....	2358
To cancel gifts of Ls. Carle et ux.....	2349
Sale properties of H. Taché.....	2386
APPOINTMENTS :	
Board of Public Instruction :	
Honorable Langelier.....	2340
Honorable Masson.....	2340
Commissioner for parish civil erection :	
J. B. Dufresne, Montreal.....	2340
Commissioner for summary trial :	
DeSalaberry.....	2339
Grandison.....	2339
School Commissioners :	
Sainte Philomène.....	2340
Saint Timothée.....	2340
School Trustees :	
Lachine.....	2340
Saint Luc.....	2340
Special commissioner :	
J. L. Hubert, Three Rivers.....	2340
Corporation of school trustees dissolved :	
Saint Antoine of Châteauguay.....	2343
CROWN LANDS :	
Notice of cancellation, &c. Peterborough.....	2343

Morency	2365	Seigneurie de Pabos	2343
Péladeau	2365	Tring	2343
LETtres PATENTES, DEMANDE DE :		ERRATA :	
Compagnie manufacture de laine N.-Dame de Laterrière	2358	Application to Legislature, Recvd Curé of Lévis	2339
LICITATION :		Dme Fortier vs Dme Collin	2339
Dme Worth vs Dme Terrill	2371	INSOLVENTS :	
POLICES D'ASSURANCES :		<i>Appointment of curators</i>	
Sainte-Philomène, émettre des	2386	Gagnon	2387
NOMINATIONS :		Guay & Cie.	2364
<i>Commissaires d'écoles :</i>		Lahey, sr.	2366
Sainte-Philomène	2340	Lemieux & Cie.	2386
Saint-Timothée	2340	Morency	2365
<i>Commissaires pour décision sommaire :</i>		Péladeau	2365
DeSalaberry	2339	<i>Dividend :</i>	
Grandison	2339	Chandonnet	2365
<i>Commissaire pour érection civile :</i>		Dme Fumerton	2366
J. B. Dufresne, Montréal	2340	Dme Laurin	2366
<i>Commissaire spécial ;</i>		Dlle Thérien	2365
J. L. Hubert, Trois-Rivières	2340	Leduc	2366
<i>Conseil de l'Instruction Publique :</i>		Smith	2365
L'Honorable Langelier	2340	<i>Meeting :</i>	
L'Honorable Masson	2340	Déry	2387
<i>Syndics d'écoles :</i>		Dme Collin	2367
Lachine	2340	Doyon	2367
Saint-Luc	2340	INSURANCES COMPANIES :	
PROCLAMATIONS :		To issue policies, Sainte Philomène	2386
Abolition Cour de Circuit de Pontiac	2340	LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Municipalité du village de Shefford-Ouest.	2341	Compagnie manufacture de laine N.-Dame de Laterrière	2358
Sainte-Salomée	2385	LICITATION :	
RÈGLES DE COUR :		Dme Worth v Dme Terrill, ...	2371
Dme Ascher et vir vs Taylor et al.	2367	PROCLAMATIONS	
Hémond, fils vs Rhéaume	2368	Circuit Court of Pontiac abolished	2340
McDorman vs Rhéaume	2368	Municipality of village Shefford West.	2341
TERRES DE LA COURONNE :		Sainte Salomé	2285
<i>Avis de cancellation, etc.</i>		RULES OF COURT :	
Peterborough	2343	Dme Ascher et vir vs Taylor et al.	2367
Seigneurie de Pabos	2343	Hémond, fils vs Rhéaume	2368
Tring	2343	McDorman vs Rhéaume	2368
VENTES PAR LES SHERIFS :		SHERIFFS' SALES :	
ARTHABASKA :		ARTHABASKA :	
Gordon vs Plourde et al.	2372	Gordon vs Plourde et al.	2372
BEAUHARNOIS :		BEAUHARNOIS :	
Papineau vs Daudurand	2374	Papineau vs Daudurand	2374
JOLIETTE :		JOLIETTE :	
Beaupré vs Dlle Lépicier	2376	Beaupré vs Dlle Lépicier	2376
KAMOURASKA :		KAMOURASKA :	
Fournier vs Côté	2377	Fournier vs Côté	2377
MONTREAL :		MONTREAL :	
Dme Grégoire vs Bissonnette	2378	Dme Grégoire vs Bissonnette	2378
OTTAWA :		OTTAWA :	
Moody vs McCaffrey	2380	Moody vs McCaffrey	2380
ST. HYACINTHE :		ST. HYACINTHE :	
Marin es-ql vs Vasseur	2383	Marin es-ql vs Vasseur	2383

